



hauts-de-seine
LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT N° 23.70

BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET DÉPARTEMENTAL

COMMISSION : FINANCES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES – PÔLE FINANCES, COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE

Direction : Finances

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET DÉPARTEMENTAL

RAPPORT N° 23.70

Mes chers Collègues,

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment de son article L. 3212-1, je sou mets à votre approbation le projet de budget primitif (BP) pour 2023, élaboré à partir des orientations budgétaires dont nous avons débattu le 17 février dernier¹.

Alors que ce début d'année est marqué pour nos concitoyens par une inflation élevée, tant sur l'énergie que sur les denrées alimentaires, notre collectivité doit également intégrer ces éléments afin d'anticiper ses besoins budgétaires pour cette année. A l'augmentation du prix du gaz s'ajoute celle du prix de l'électricité. Le Département prévoit ainsi de consacrer près de 37 M€ aux dépenses d'énergie pour ses bâtiments en 2023, soit 23 M€ de plus qu'en 2022.

Toutefois, si le Département devra absorber ces hausses de tarifs pour assurer son fonctionnement, celles-ci ne remettront aucunement en cause son ambition dans l'exercice de ses compétences. Aussi, ce projet de budget 2023 réaffirme les priorités départementales que sont les solidarités, l'attractivité de notre territoire et son développement durable.

Le BP 2023 acte ainsi une nouvelle augmentation des dépenses liées aux solidarités, prévues à hauteur de 969 M€. Outre la revalorisation des personnels médico-sociaux, essentielle pour ces agents et employés œuvrant quotidiennement auprès des plus fragiles, des moyens importants seront consacrés à l'intention de l'ensemble de nos publics – personnes âgées, personnes handicapées, petite enfance, jeunes de l'aide sociale à l'enfance, actifs éloignés de l'emploi, etc. Par ailleurs, le Département prend en charge l'augmentation des allocations individuelles de solidarités, indispensable pour leurs bénéficiaires plus touchés encore que le reste de nos concitoyens par l'inflation.

Le Département souhaite également miser sur la jeunesse de son territoire. Aux dépenses relatives au fonctionnement de nos collèges (plus de 45 M€ sans compter l'entretien et la maintenance des bâtiments ainsi que les fluides) s'ajoutent près de 8 M€ consacrés à la jeunesse, au travers de dispositifs ambitieux, éducatifs et solidaires, à l'image du Pass+ Hauts-de-Seine, dont la large adoption par les jeunes du territoire démontre qu'il répond à un véritable besoin.

En outre, ce budget 2023 donne de nouveau à notre collectivité les moyens de poursuivre ses investissements destinés à améliorer le cadre de vie des Altoséquanais, que nous souhaitons rendre plus attractif et durable. Les dépenses d'investissement sont ainsi prévues à hauteur de 628 M€ (hors dépenses imprévues).

En premier lieu, seront inaugurés cette année les collèges Anne Frank à Antony et La Fontaine du Roy à Ville-d'Avray, tandis que les travaux du collège Henri Wallon se poursuivront à Malakoff et que ceux du collège Joliot Curie seront lancés et auront pour objet de démolir et de reconstruire intégralement l'établissement.

En parallèle s'ouvrira à Saint-Cloud le chantier de construction du Musée du Grand Siècle, qui offrira, en 2026, un panorama complet de la civilisation française du XVII^e siècle, dans un écrin conçu par Rudy Ricciotti au sein de l'ancienne Caserne Sully, au cœur de la vallée de la culture.

¹ Délibération du Conseil départemental du 17 février 2023 faisant suite au rapport n° 23.23.

Le stade départemental Yves-du-Manoir verra, quant à lui, ses travaux de transformation s'achever dès cette fin d'année, dans la perspective de l'accueil des épreuves de hockey sur gazon des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Outre la remise aux normes de la tribune historique, plusieurs terrains de hockey, de football et de rugby, une piste d'athlétisme et deux bâtiments neufs seront créés. L'enjeu est en effet de mettre à disposition ces équipements de qualité aux usagers, notamment associatifs, scolaires et universitaires, une fois les Jeux passés.

Le Département va également continuer d'investir dans les mobilités « propres ». Alors que se met en œuvre le schéma cyclable départemental, les travaux d'aménagement du tramway T10 se poursuivront entre Antony et Clamart. Notre collectivité apportera, cette année encore, sa contribution financière au chantier de prolongement du RER E vers l'ouest, démontrant que le Département continue d'être au rendez-vous de ses engagements, tandis que l'Etat doit encore honorer les siens.

Enfin, et afin de mesurer au mieux l'action de notre collectivité face aux enjeux climatiques et environnementaux, j'ai souhaité que soit annexée au présent rapport la première version d'un budget vert du Département des Hauts-de-Seine. Elaboré sans attendre que l'Etat ne mette en place un dispositif obligatoire pour les collectivités territoriales, ce budget constitue un guide pour la collectivité, permettant de tendre vers des dépenses de plus en plus vertueuses en la matière.

Si les crédits consacrés à une action favorable au climat ne sont pas l'alpha et l'oméga d'une politique, ils permettent de la quantifier objectivement. Cette présentation doit donc être analysée comme un premier état des lieux de la politique départementale, dont le volontarisme apparaît déjà au travers des 345 M€ de dépenses favorables à l'environnement prévues en 2023². Elle doit surtout servir de point de départ dans l'objectif d'accroître ces dépenses à l'avenir, tant en développant les dispositifs et projets dédiés qu'en verdissant le fonctionnement et les investissements courants du Département.

Aussi, le projet de budget primitif qui vous est présenté pour l'année 2023 se caractérise par :

- des recettes réelles de fonctionnement à hauteur de **2 096 M€³** ;
- des dépenses de fonctionnement en augmentation, à hauteur de **2 030 M€⁴** ;
- des crédits consacrés au secteur social s'élevant au total à **969 M€⁵**,
- un niveau d'investissement ambitieux de **628 M€⁶** ;
- des recettes d'investissement (hors dette) qui s'établissent à **196 M€⁷**.

² 168,1 M€ de dépenses favorables identifiées en section de fonctionnement ; 176,8 M€ de dépenses favorables identifiées en section d'investissement.

³ Recettes réelles de fonctionnement non retraitées. En neutralisant les reprises de provisions, les produits financiers et le FNGIR, elles s'élèvent à 1 851 M€.

⁴ Dépenses réelles de fonctionnement non retraitées. En neutralisant la dette, le FNGIR, les provisions et les dépenses imprévues, elles s'élèvent à 1 753 M€.

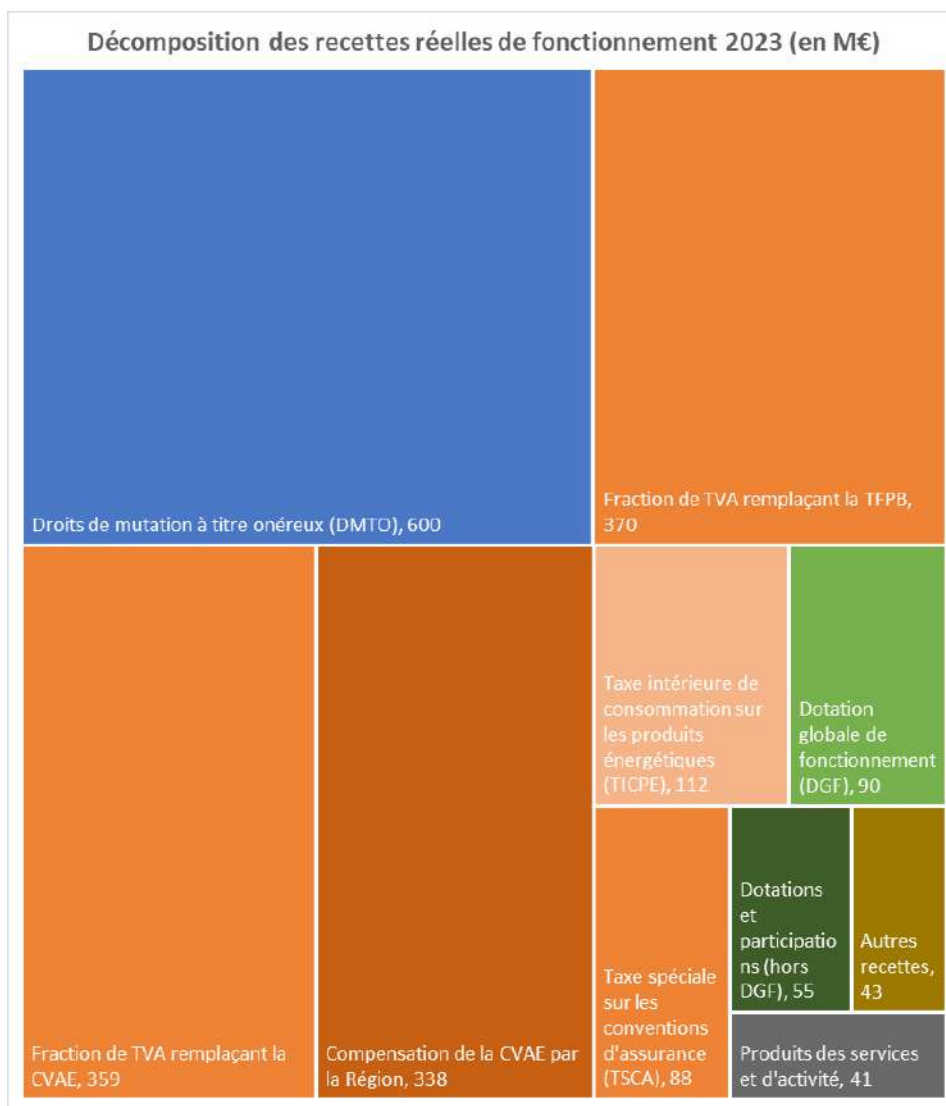
⁵ Chapitres fonctionnels 934, 935, 935-4, 935-5 et 935-6 y compris les charges de personnel et les frais généraux.

⁶ Dépenses réelles d'investissement hors dette et dépenses imprévues (5 M€ prévus cette année), y compris dépenses relatives aux partenariats public privé (PPP).

⁷ Recettes réelles d'investissement hors dette.

1. Des recettes dynamiques, mais sensibles à la conjoncture et majoritairement déterritorialisées

La prévision des recettes réelles de fonctionnement s'élève à **2 096 M€**, contre 2 156 M€ au BP 2022. **À périmètre constant⁸, les recettes devraient enregistrer une hausse de 40 M€** par rapport à 2022 (1 811 M€), pour atteindre 1 851 M€.



En orange, les **fractions de taxes nationales** affectées au Département, non territorialisés, représentent 60 % de l'ensemble des recettes.

En bleu, les **droits de mutation à titre onéreux**, dernier impôt territorialisé, représentent 29 % de l'ensemble des recettes. Cet impôt demeure une des dernières ressources sur laquelle le Département dispose d'un pouvoir de taux.

En vert, les **dotations et participations** représentent à peine 7 % des ressources.

⁸ En neutralisant les recettes liées aux opérations du THD, les reprises de provisions, les produits financiers et le FNGIR.

1.1. Des recettes marquées par une déterritorialisation des recettes fiscales

1.1.1. La marginalisation des recettes fiscales directes

L'année 2023 marque la **suppression complète de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** pour les collectivités bénéficiaires. Elle constituait la dernière recette fiscale directe importante du Département, à la suite du transfert aux Communes, au 1^{er} janvier 2021, de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Elle est remplacée par une autre fraction du produit national de TVA, qui constitue le mode de compensation privilégié par l'Etat pour les produits supprimés. En conséquence, la majorité des ressources fiscales du Département (cf. *supra*) ne sont plus territorialisées.

En termes de recettes fiscales directes, **2 M€** sont prévus au titre de l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER).

1.1.2. Les recettes fiscales indirectes

- **Fractions de Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)**

En application de la réforme de la fiscalité locale, le Département perçoit désormais deux fractions du produit national de la TVA, d'une part, au titre du transfert de la TFPB aux Communes, d'autre part, en raison de la suppression de la CVAE.

La croissance de ces produits dépend de celle du produit national de TVA sur l'exercice en cours par rapport à l'exercice précédent. Les prévisions effectuées dans le cadre du projet de loi de finances⁹ seront actualisées en cours d'année afin d'ajuster la recette perçue par les collectivités, avant une régularisation lors de l'exercice suivant.

- *Fraction du produit national de TVA perçue en remplacement de la TFPB*

Depuis 2021, le Département perçoit une fraction du produit national de TVA en conséquence du transfert aux Communes de la TFPB. Depuis 2022, le montant à percevoir par le Département correspond à une fraction du produit perçu l'année précédente, auquel est appliqué le taux d'évolution du produit de TVA anticipé en Loi de Finances pour l'année à venir.

A partir du produit de TVA définitif de 2022, l'État procédera à une régularisation sur la recette à percevoir par le Département en 2023. Compte tenu de l'évolution de l'économie française au dernier trimestre 2022, il est probable que le produit final de 2023 ne soit pas aussi dynamique que celui anticipé en Loi de Finances.

Il est ainsi prévu une augmentation modérée du produit (+ 3 M€ par rapport au montant perçu en 2022), qui atteindrait **370 M€** en 2023.

⁹ La prévision d'évolution du produit national de TVA s'élève à + 5,1 % dans la loi de finances initiale pour 2023. Néanmoins, cette prévision sera révisée au cours de l'année 2023, une fois que le montant définitif de TVA perçu en 2022 sera arrêté. De plus, les prévisions macro-économiques anticipent une chute de la croissance sans doute plus importante que celle envisagée par le Gouvernement, avec en miroir une baisse du produit de TVA, malgré l'inflation persistante.

- *Fraction du produit national de TVA perçue en remplacement de la CVAE*

La loi de finances initiale (LFI) pour 2023 supprime la CVAE. Cette suppression se fera en deux temps pour les entreprises, avec une réduction de moitié de son versement en 2023 puis une disparition complète en 2024. La perception de ce produit par le Département est intégralement supprimée dès 2023.

En compensation, le Département percevra un produit de substitution. Le socle de ce produit, figé pour l'avenir, sera déterminé à partir :

- de la moyenne des produits de CVAE perçus annuellement par le Département entre 2020 et 2022 et du produit qu'il aurait dû percevoir en 2023, au vu des acomptes et des soldes de CVAE versés par les entreprises en 2022 ;
- de la diminution du montant moyen des versements effectués au titre du fonds de péréquation de la CVAE entre 2020 et 2022, ce fonds étant également supprimé.

A ce socle sera appliquée, chaque année, une dynamique correspondant à celle du produit national de TVA entre l'exercice N et l'exercice N-1. De manière analogue à la fraction de TVA versée en compensation de la perte de la TFPB, les acomptes mensuels reposent, dans les premiers mois de l'année, sur la prévision d'évolution du produit de TVA incluse dans la loi de finances, avant d'être réévalués et de faire l'objet d'une régularisation en cours d'année.

Une incertitude pèse encore sur le montant du socle, dans la mesure où le montant versé par les entreprises contributrices en 2022 n'est pas connu à ce stade. La reprise économique, observée en 2021, permet néanmoins d'évaluer une hausse du produit qu'aurait dû percevoir le Département en 2023, à hauteur de 374 M€, soit + 4,8 % par rapport au produit perçu en 2022 (357 M€).

En prenant en compte la réduction correspondant à la moyenne des contributions 2020-2022 au fonds de péréquation de la CVAE (14,5 M€), le socle s'élèverait à 353,5 M€. Il est proposé d'adopter une prévision de revalorisation prudente, conduisant à un produit estimé à **359 M€** en 2023.

- **Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)**

A partir de 2023, les DMTO constituent le seul impôt territorialisé des Départements. Or cet impôt ne constitue pas une participation régulière des Altoséquanais au financement du service public, ce dernier étant payé de façon ponctuelle lors des transactions immobilières.

Après la crise sanitaire – qui avait entraîné une très forte baisse du produit des droits de mutation altoséquanais en 2020 (- 17 %) –, les années 2021 et 2022 ont vu ce dernier remonter de manière importante, sans toutefois atteindre le niveau de 2019 (769 M€).

En 2022, le produit des DMTO a connu une certaine stabilité lors des deux premiers trimestres, avant que les effets de la hausse significative des taux d'intérêts, principale condition d'accès au marché immobilier, ne se fassent ressentir. Un ralentissement du marché immobilier a été observé à partir du 3^{ème} trimestre en Île-de-France ; ce ralentissement s'est prolongé au 4^{ème} trimestre, avec un recul notable de 11 % des ventes de logements anciens et de 19 % sur le marché des maisons entre les 4^{ème} trimestres 2021 et 2022.

Le début de l'année 2023 semble s'inscrire dans la continuité des mois précédents¹⁰. En dépit de la mise à jour mensuelle du taux d'usure, la poursuite de la hausse des taux limite le financement de projets d'acquisition immobilière, impactant durablement le marché.

Au regard de la dynamique du marché immobilier altoséquanais, qui semble confirmer une tendance baissière dans la durée, le Département prévoit un produit de DMTO de **600 M€** au BP 2023.

- **Autres recettes fiscales indirectes**

Le produit de la **taxe sur la consommation finale d'électricité**¹¹ est estimée à **11,8 M€** en 2023, contre 13 M€ au BP 2022. Ce produit, qui repose sur la quantité d'électricité consommée, ne connaîtra pas de hausse proportionnelle à l'augmentation du prix de l'énergie. Il devrait, au contraire, baisser proportionnellement aux efforts consentis pour réduire les consommations énergétiques.

Le produit de la **taxe d'aménagement** est estimé à **14,4 M€**, en augmentation par rapport au BP 2022 (12,4 M€), pour tenir compte de l'augmentation¹², au 1^{er} janvier 2023, des valeurs forfaitaires par mètre carré de surface de construction, qui constituent l'assiette de calcul.

Par ailleurs, en raison de la reprise du tourisme, le Département devrait percevoir, en 2023, un montant supérieur de **taxe additionnelle à la taxe de séjour** par rapport à 2022, soit **0,7 M€** contre 0,5 M€ prévus au BP 2022.

1.1.3. La fiscalité reversée

Malgré la suppression de la CVAE, le Département continuera, en 2023, de percevoir l'attribution de compensation de la Région Île-de-France, figée à **338 M€** depuis la perte des 25 points de CVAE transférés à la Région en 2017.

7 M€ sont par ailleurs prévus au titre des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties, que continue de percevoir le Département.

10 Notaires du Grand Paris, *Le marché immobilier francilien : bilan 2022, 4^e trimestre et perspectives*, 23 février 2023.

11 Le produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité repose sur la quantité de consommation électrique et non sur le montant facturé par le fournisseur d'électricité. La recette du Département ne connaîtra donc pas de hausse en corrélation avec l'augmentation du coût de l'énergie, et devrait au contraire diminuer.

12 Augmentation des valeurs en fonction des derniers indices du coût de la construction.

1.1.4. Les dotations et les compensations liées aux transferts de compétences

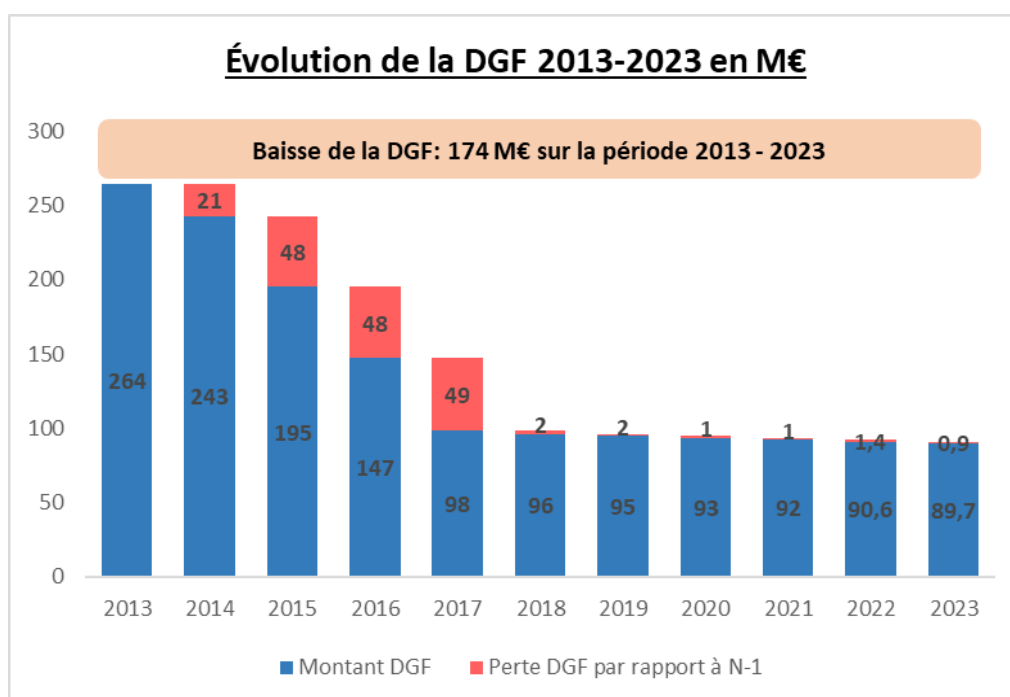
- La dotation globale de fonctionnement

À périmètre constant, l'enveloppe nationale de dotation globale de fonctionnement (DGF) est stable (8,5 Md€ au total pour les Départements). Au sein de cette enveloppe, la part consacrée à la péréquation a, en revanche, de nouveau augmenté, confirmant la tendance à l'œuvre depuis plusieurs années (+ 10 M€)¹³.

Cette péréquation est opérée *via* un écrêtement de la dotation forfaitaire des Départements dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 95 % de la moyenne nationale. L'écrêtement finance, d'une part, la péréquation verticale interne à la DGF, d'autre part, les hausses de la dotation forfaitaire liées aux dynamiques de population.

Aussi, le Département est sujet à cet écrêtement et voit son produit issu de la DGF diminuer chaque année, et ce, alors même que la mise en œuvre du plan d'économies de 50 Md€ s'est achevée en 2017.

La construction budgétaire 2023 tient compte de cette hypothèse et prévoit ainsi une recette de **89,7 M€** au titre de la DGF, contre 90,6 M€ 2022.



- **La compensation des transferts de compétences**

Visant à compenser les transferts de compétences issus de l'Acte II de la Décentralisation, la **taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA)** et la part de **taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)** devraient atteindre **101 M€** (contre 96 M€ au BP 2022).

¹³ Projet de loi de finances pour 2023, Jaunes budgétaires, *Transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales*; 7 octobre 2022.

Les ressources dédiées à la gestion du RSA devraient, quant à elles, rester quasiment stables, la TICPE se maintenant à **99 M€** et le Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI) restant à **5 M€**.

Les **dotations de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)** – versées notamment au titre de l'APA, de la PCH, de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et de la Conférence des financeurs pour les parts autonomie et prévention – s'établissent à 42,7 M€, contre 36,3 M€ au BP 2022, traduisant la participation de la CNSA à certaines revalorisations conduisant à des dépenses supplémentaires pour le Département.

1.1.5. Les reprises de provision

Après un niveau exceptionnel en 2022 (102,8 M€, dont 96,7 M€ à la suite de l'extinction d'un contentieux relatif au Très Haut Débit), le Département prévoit de reprendre pour **2,2 M€** de provisions en 2023.

Près de **2 M€** doivent en effet être repris au titre de l'extinction ou de la réduction de risques liés à des contentieux.

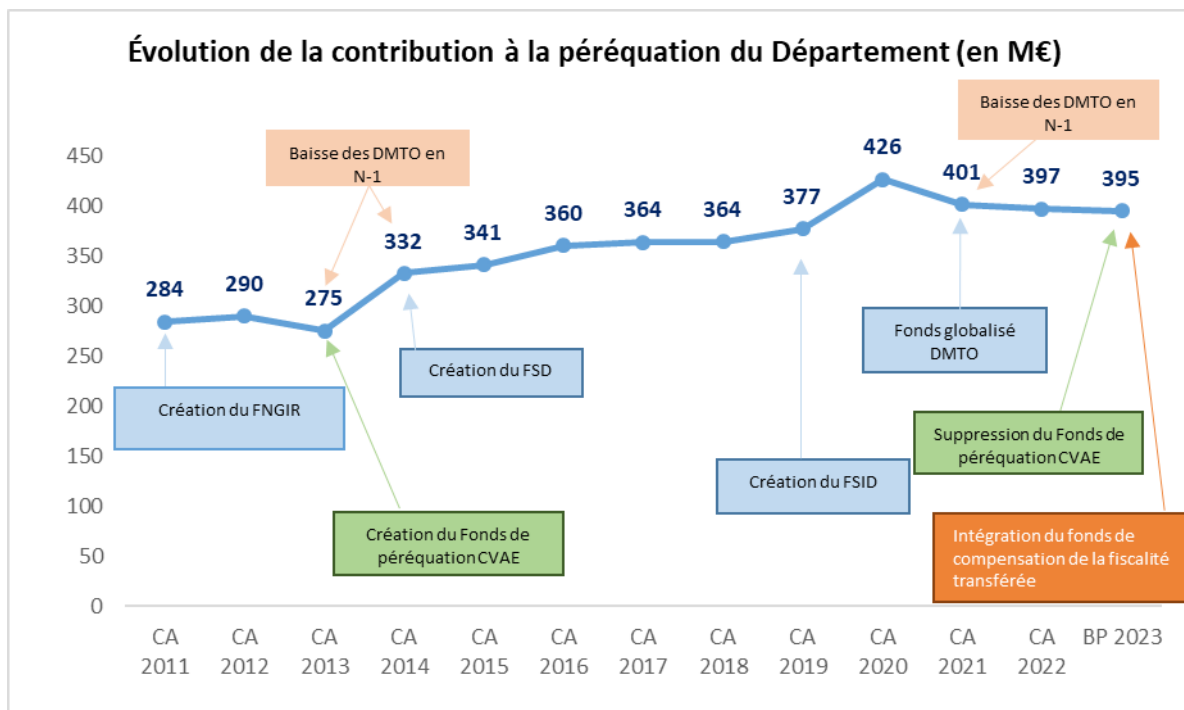
Enfin, **0,2 M€** sont également repris sur la provision constituée au titre de la monétisation des comptes épargne-temps par les agents, afin de tenir compte de l'évolution du nombre de jours épargnés.

1.1.6. Les recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement hors dette et opérations sous mandat, sont évaluées à hauteur de **196,3 M€** en 2023, contre 125,3 M€ au BP 2022. Elles sont principalement composées :

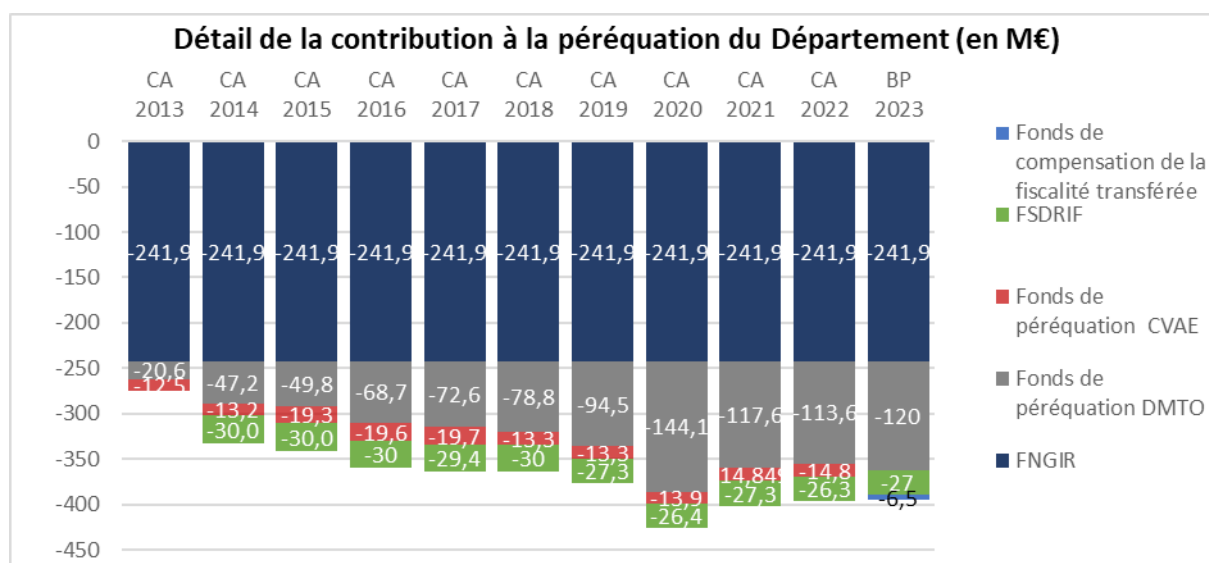
- du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), qui permet au Département de récupérer une partie de la TVA ayant grevé ses dépenses d'investissement de l'année précédente. Son montant est évalué à **52 M€** pour 2023, en raison notamment de l'acquisition du bâtiment *SoWork* en 2022, devant engendrer un produit de FCTVA de 16,9 M€ ;
- des subventions d'équipement au titre du tramway T10 entre Antony et Clamart pour **29 M€** ;
- de la dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC), qui reste gelée à sa valeur de 2008, soit **7 M€** ;
- de la subvention de la SOLIDEO au titre des travaux du Stade départemental Yves-du-Manoir pour **6,7 M€** ;
- des subventions d'équipement au titre du prolongement du tramway T1 entre Asnières-Gennevilliers et Colombes pour **6,3 M€** ;
- du Fonds de solidarité interdépartementale (FS2I), dont le montant de la subvention est plafonnée à **2 M€** pour le Département ;
- des cessions d'immobilisations, pour **82,3 M€**, dont 75 M€ au titre de la cession de la sous-préfecture de Boulogne-Billancourt.

1.2. Les mécanismes de péréquation financière



Les inscriptions prévues en 2023 prévoient, d'une part, la suppression du fonds de péréquation de la CVAE, acté en loi de finances initiale pour 2023, d'autre part, l'ajout d'une prévision de dépense au titre du **fonds de compensation de la fiscalité transférée**, qui faisait jusqu'à présent l'objet d'un prélèvement direct par les services de l'Etat sur le produit des DMTO et qui constituera, à compter de 2023, une dépense identifiée au sein des péréquations.

En 2023, le Département devrait rester le premier contributeur à la péréquation départementale, hors Paris, avec **395 M€**, contre 397 M€ en 2022.



1.2.1. Le Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)

En 2023, le Département reverse **242 M€** au titre du FNGIR. Ce fonds a pour objet de lisser les écarts entre les sommes encaissées avant et après la réforme fiscale de 2010 supprimant la taxe professionnelle. Son montant est figé depuis 2013.

1.2.2. Le fonds national de péréquation des DMTO

Le dispositif de péréquation sur les droits de mutation a fait l'objet d'une refonte en 2020, avec la création d'un fonds globalisé remplaçant les prélèvements effectués jusqu'en 2019 sur chacun des trois fonds¹⁴.

La contribution du Département sur l'exercice 2022 s'est établie à 113,6 M€, un montant en légère baisse par rapport à 2021 (- 4 M€) en raison de la baisse relative du produit des DMTO du Département par rapport au niveau national en 2022.

Après l'augmentation relative du produit du Département en 2021 (+ 15 % par rapport à 2020), ce dernier a connu une légère diminution en 2022 (- 2,2 % par rapport à 2021). Cependant les écarts de droits de mutation par habitant par département sont modifiés, et vont entraîner une évolution de certaines éligibilités aux prélèvements et aux versements du fonds de péréquation. En effet, le Département continue de percevoir un produit de DMTO supérieur à la moyenne des autres Départements.

En 2023, le prélèvement au titre du fonds de péréquation des DMTO est ainsi envisagé à hauteur de **120 M€**.

1.2.3. Le fonds de péréquation de la CVAE

De manière concomitante à la suppression de la CVAE, le fonds de péréquation associé disparaît en 2023. Créé en 2013, ce prélèvement est plafonné à 4 % du produit de la CVAE de l'exercice N-1 ; le Département y contribuait à hauteur de 15,4 M€ en moyenne sur 10 ans.

1.2.4. Le fonds de solidarité des Départements d'Île-de-France (FSDRIF)

Les ressources globales du fonds de solidarité des Départements d'Île-de-France sont, à nouveau, fixées à 60 M€ en 2023. Trois Départements sont contributeurs de ce fonds (Paris, Yvelines et Hauts-de-Seine) et les cinq autres Départements franciliens bénéficient du fonds.

En 2018, la participation du Département au FSDRIF s'élevait à 30 M€, correspondant ainsi au montant plafond de 50 % du fonds pouvant être mis à la charge d'un seul des contributeurs. Depuis 2019, les critères de prélèvement, reposant sur un indice synthétique de ressources et de charges inchangé depuis 2014, sont devenus moins favorables à la Ville de Paris, expliquant la baisse de la contribution du Département des Hauts-de-Seine à 27,3 M€ en 2019, 26,4 M€ en 2020 et 27,3 M€ en 2021 et 26,3 M€ en 2022.

¹⁴ Le fonds de péréquation des DMTO (créé en 2011), le fonds de solidarité des départements (créé en 2014) et le fonds de soutien interdépartemental (créé en 2019).

Pour 2023, un budget de **27 M€** est prévu pour financer la participation du Département à ce fonds.

1.2.5. Le fonds de compensation de la fiscalité transférée

L'article L. 1614-4 du code général des collectivités territoriales prévoit la compensation des transferts de compétence intervenus depuis 1984 entre l'État et les collectivités territoriales.

Cependant, la Ville de Paris et les Départements des Hauts-de-Seine et des Alpes-Maritimes voient leur fiscalité transférée être supérieure à leur droit à compensation. Aussi, un prélèvement est effectué sur leur fiscalité afin d'alimenter le fonds de compensation de la fiscalité transférée, réparti ensuite entre les autres collectivités pour lesquelles ces transferts ne sont pas suffisamment compensés.

Mis en oeuvre à compter de 1997¹⁵, le fonds de compensation de la fiscalité transférée voit le Département contribuer chaque année à hauteur de 6,5 M€, les Alpes-Maritimes participant à hauteur de 21,5 M€ et Paris de 122,8 M€¹⁶.

Depuis sa création, cette contribution a été transparente pour le Département car l'État procédait lui-même au prélèvement directement sur les recettes de DMTO perçues par le Département. Les titres perçus par la collectivité étaient ainsi amoindris de cette somme, tandis qu'aucune dépense n'était matérialisée dans les comptes du Département.

Les services de la Préfecture des Hauts-de-Seine ont sollicité le Département, après le vote de la décision modificative (DM) d'octobre 2022, afin qu'un versement matérialisé au sein des comptes de la collectivité soit effectué au titre du prélèvement 2022. Le Département n'ayant pas prévu les crédits associés et aucune information préalable n'ayant été transmise à ses services, la contribution a été opérée de nouveau par le biais de réductions de titres effectués sur des versements de DMTO.

Pour 2023, il a été convenu que la contribution à ce fonds fasse l'objet d'une dépense inscrite au sein du budget du Département, qui prévoit ainsi une dépense de **6,5 M€**.

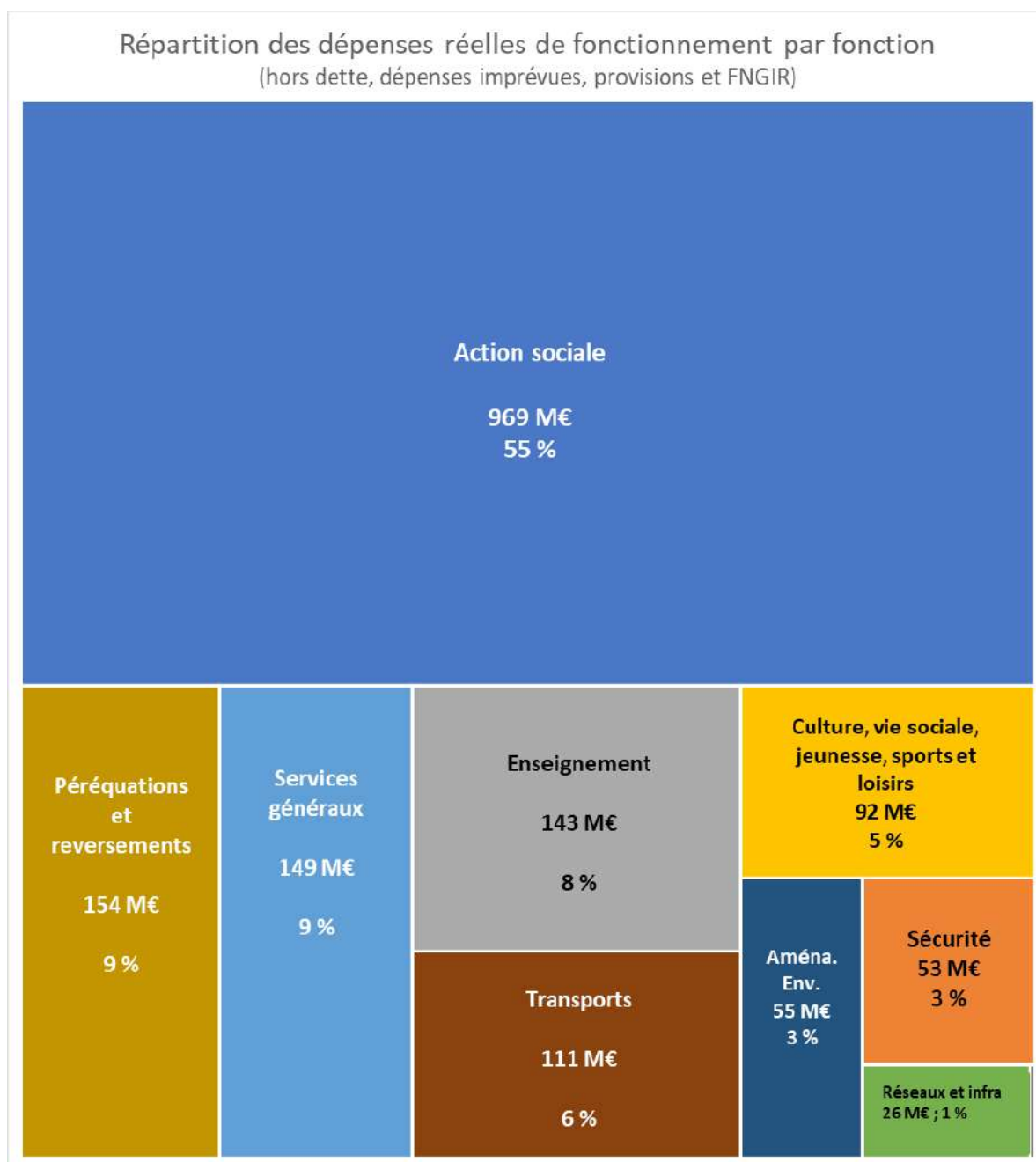
¹⁵ Loi n° 96-1181 du 30 décembre 1996 de finances pour 2017.

¹⁶ Arrêté du 28 juillet 2022 pris pour l'application en 2022 de l'article L. 1614-4 du code général des collectivités territoriales.

2. Des dépenses de fonctionnement en augmentation, traduisant notamment les effets de l'inflation

Le budget réel de fonctionnement proposé pour 2023 est de **2 030 M€**, contre 1 977 M€ au budget primitif 2022. En neutralisant la dette, le FNGIR, les provisions et les dépenses imprévues, **les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 753 M€, contre 1 688 M€ en 2022¹⁷ et 1 619 M€ en 2021**, soit une hausse de 4 % par rapport au BP 2022.

Pour 2023, les dépenses de fonctionnement se répartissent ainsi :



¹⁷ Hors dette (à l'exception des dépenses relatives aux PPP, incluses), FNGIR, THD, dépenses imprévues et provisions. Hors PPP, les DRF retraitées s'élèvent à 1 681 M€ contre 1 613 M€ en 2021.

L'ensemble des fonctions présentent une hausse par rapport au BP 2022. Elles sont également en augmentation par rapport aux montants réalisés en 2022, à l'exception du chapitre « Aménagement et environnement » (- 1,9 M€ par rapport au CA 2022), dont la baisse est principalement portée par la réduction des remboursements de taxe d'aménagement, liés à des trop perçus. Le montant de ces reversements devrait encore diminuer en 2023, compte tenu du changement de mode de gestion de ce produit.

Ces augmentations traduisent le dynamisme de la collectivité dans la diversité de ses champs d'actions et sa volonté de poursuivre une action ambitieuse.

Par ailleurs, **29 M€** sont prévus au titre des **crédits de dépenses imprévues de la section de fonctionnement**, afin de permettre au Département d'agir en cas d'urgence, et ainsi de faire face à une dépense incontournable et non prévue dans le budget sans attendre l'adoption d'une décision modificative. Un compte-rendu de leur utilisation serait alors effectué devant l'Assemblée lors de la réunion suivant la décision.

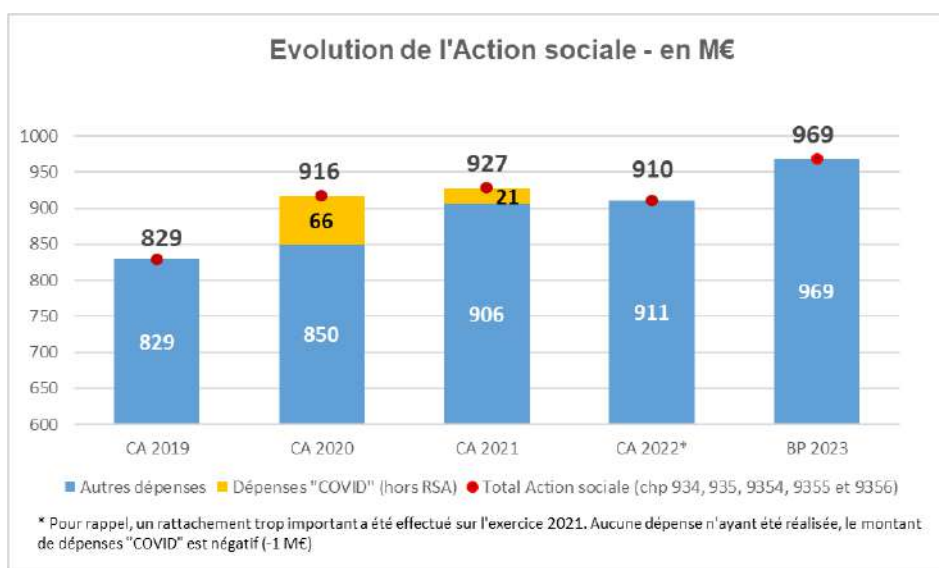
Enfin, les **dotations aux provisions** s'élèvent à **2,5 M€** dont :

- 2 M€ au titre de la provision pour dépréciation des actifs circulants, afin d'ajuster la provision constituée à 30 % du montant des restes à recouvrer depuis le 31 décembre 2020 ;
- 0,4 M€ au titre des provisions pour risques et charges. Elles concernent des contentieux avec les sociétés BVE (323 k€), Millimètre (60 k€) et Casso et associés (39 k€).

2.1. L'action sociale : une priorité réaffirmée

La politique d'action sociale menée par le Département a pour but de répondre aux besoins et attentes des Altoséquanais à tous les âges de leur vie, en tenant compte des enjeux de solidarités et de cohésion territoriale de notre territoire tels que l'allongement de la durée de vie, l'accompagnement de l'enfance en risque ou en danger, la lutte contre la précarité et la vulnérabilité des personnes isolées et des familles, ou encore l'intégration des personnes en situation de handicap.

En 2023, **969 M€** seront dédiés aux solidarités, contre 949 M€ au BP 2022. Les crédits inscrits sont également supérieurs aux montants réalisés ces dernières années, malgré la fin des dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire.



Cette hausse a pour objectif de poursuivre la mise en œuvre de la politique départementale auprès de ses différents publics, et de les accompagner dans un contexte d'inflation dont les conséquences sont plus lourdes encore pour les plus fragiles. De plus, le budget d'action sociale intègre l'effet « année pleine » des mesures de revalorisation prises au cours de l'année 2022 (hausse du RSA, hausse des salaires des personnels médico-sociaux).

Plus du tiers de ce budget est consacré au financement des allocations individuelles de solidarité (APA, RSA, PCH). Ces dernières devraient toutefois évoluer modérément par rapport au BP 2022 (+ 1,9 %), malgré des mesures de revalorisation importantes en 2022, mais davantage par rapport à la réalisation 2022 (+ 6,4 %). Cette augmentation est néanmoins contenue par une projection 2023 à la baisse du nombre de bénéficiaires du RSA, qui pourrait revenir à une situation proche de celle avant la crise sanitaire.

Ainsi en 2023, **325,9 M€** seront allouées aux allocations individuelles de solidarité, contre 319,9 M€ au BP 2022 (et 306,2 réalisés en 2022).

La poursuite de mesures de revalorisation des rémunérations du secteur médico-social et des allocations

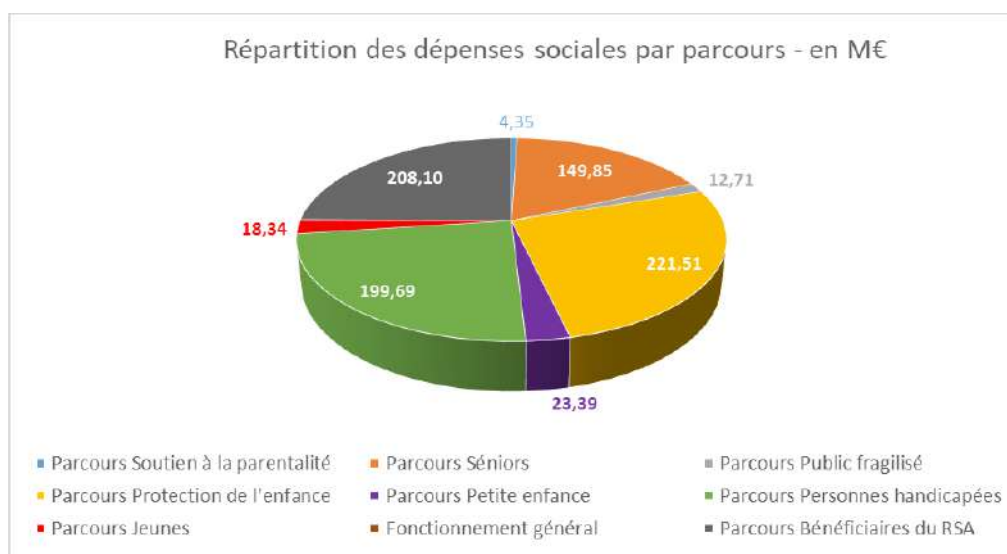
❖ Les mesures de revalorisation salariale dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux du Département, issues du Ségur de la santé et de la revalorisation du point d'indice : 19,7 M€ en 2023.

- En 2022, des dotations exceptionnelles ont été attribuées par le Département aux structures associatives dans le champ du handicap et de la protection de l'enfance afin de financer les différentes revalorisations salariales tirées des dispositions nationales. La poursuite de ces versements devrait s'élever à 10,8 M€ en 2023.
- La revalorisation des salaires des travailleurs du social, médico-social ou sanitaire du secteur privé non lucratif équivalente à celle de l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires, annoncée par le ministre de la Santé devrait représenter une dépense de 8,9 M€.

❖ Les mesures de revalorisation des différentes allocations individuelles de solidarité (AIS)

- Les tarifs nationaux de l'APA et de la PCH sont portés à 23 € de l'heure, après avoir déjà fait l'objet en 2022 de revalorisations respectives de + 9 % et + 24 %.
- La revalorisation de l'allocation RSA au 1^{er} avril 2023 est évaluée à plus de 5 %, après avoir fait l'objet d'une double revalorisation en 2022 de + 1,8 % le 1^{er} avril 2022 et de + 4 % le 1^{er} juillet 2022 dans le cadre de la loi pour le pouvoir d'achat.

Afin de présenter l'action du Département, les dépenses dédiées aux solidarités sont présentées, ci-après, en « parcours usagers » :



2.1.1. Le parcours « Petite enfance »

En 2023, le Département continue d'agir en faveur de la petite enfance avec une dépense s'élevant à plus de **23,4 M€**, en diminution de 1 M€ par rapport au BP 2022, dont 15 M€ seront destinés au soutien des établissements d'accueil de jeunes enfants. Les crédits inscrits pour ce dispositif diminuent de 600 k€, en adéquation avec les conventions qui prévoient une prise en charge dégressive des frais de gestion par le Département (abattement de 10 % à compter de la 6^e année).

6 M€ seront consacrés à l'accueil individuel de jeunes enfants, *via* l'allocation BéBéDOM, accordée aux parents dont les enfants sont gardés par une assistante maternelle agréée ou une garde à domicile. Cette aide s'élève à 110 €, ou 220 € par mois pour les parents d'enfants en situation de handicap. Les crédits enregistrent une diminution de 9 % par rapport au BP 2022 afin de tenir compte de l'érosion, constatée depuis plusieurs années, du nombre de familles demandant une allocation pour financer la garde de leurs enfants par une assistante maternelle agréée ou une garde à domicile (3 722 allocataires en moyenne par mois en 2022, contre 4 364 en 2021 et 4 762 en 2020). Cette baisse devrait se prolonger en 2023, dans la mesure où l'INSEE a constaté, en janvier 2023, une très forte baisse de la natalité en 2022 (723 000 bébés, soit 19 000 de moins qu'en 2021), son niveau le plus bas depuis 1946.

Enfin, **2,4 M€** seront consacrés, d'une part, au financement de la protection maternelle et infantile (PMI) afin de promouvoir la santé de la mère et de l'enfant (accueil, écoute, vaccination, dépistage, suivi médical), d'autre part, aux formations obligatoires des assistantes maternelles agréées (pour une durée totale d'au moins 120 heures par professionnel).

2.1.2. Le parcours « Protection de l'enfance »

La protection de l'enfance représente une dépense de **221,5 M€** en 2023, contre 212,6 M€ au BP 2022.

Le Département poursuit en 2023 sa stratégie de placement des jeunes dans des établissements implantés sur le territoire et de développement des solutions alternatives au placement hôtelier. Cette stratégie vise à continuer à travailler en amont des placements, en favorisant le placement familial, en augmentant le nombre de places ouvertes au sein de structures habilitées et en créant des structures adaptées aux situations complexes.

Dans ce cadre, **l'hébergement des jeunes de moins de 21 ans** suivis par les services de l'aide sociale à l'enfance, va représenter une dépense de **185,6 M€**, ventilée principalement entre :

- les **établissements associatifs habilités**, avec 107,3 M€ contre 73,3 M€ au BP 2022, pour tenir compte du déploiement d'un nombre significatif de places en structures habilitées en 2023 ;
- les **familles d'accueil**, avec 37,2 M€, dont 26,1 M€ pour l'hébergement au sein des familles d'accueil du Département. Je vous rappelle que ce budget intègre les mesures de revalorisation salariale en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2022, qui ont pour objectif de renforcer l'accueil familial sur le territoire ;

- les établissements départementaux (22,2 M€).

Des crédits sont également toujours prévus afin de permettre le recours à la réservation de **lieux d'hébergement en résidence hôtelière** en 2023. Ils seront toutefois en forte baisse avec des dépenses prévues de **9,4 M€**, auxquelles s'ajoutent **4,4 M€** de dépenses d'accompagnement, contre un total de 41,5 M€ au BP 2022. En effet, malgré le renforcement des solutions alternatives, l'hébergement en hôtels apparaît toujours nécessaire pour, d'une part, organiser la mise en sécurité des mineurs et des jeunes majeurs, d'autre part, pallier l'absence de solution d'hébergement en établissement habilité.

Dans le cadre de cette offre de dernier recours, l'accompagnement socio-médico-éducatif fait l'objet d'un taux d'encadrement d'un professionnel pour 15 mineurs/jeunes, ce taux pouvant aller jusqu'à un professionnel par mineur/jeune, selon son profil, son degré d'autonomie, son parcours de vie et les attendus de la prestation.

En outre, sont également accueillis dans le Département les femmes enceintes ou accompagnées d'enfants de moins de trois ans ou des couples. Un budget de **5,8 M€** est consacré à cet accueil en centres maternels associatifs.

En plus de ces dépenses d'hébergement, une enveloppe de **30,1 M€** est consacrée aux aides et prises en charge à domicile des enfants. Ce budget sera principalement orienté vers l'aide éducative (21,5 M€), l'accueil de jour (6,3 M€) et l'Institut du psycho-traumatisme de l'enfant (1,2 M€), projet porté conjointement avec le Département des Yvelines dont l'objectif est d'accompagner les enfants afin de prévenir les placements, d'en réduire la durée et de limiter la complexification des situations. L'Institut a ouvert pour l'accueil d'enfants des Hauts-de-Seine en 2022.

2.1.3. Le parcours « Jeunes »

En 2023, un budget de **18,3 M€** est consacré à l'accompagnement des jeunes, contre 17,4 M€ au BP 2022, dont :

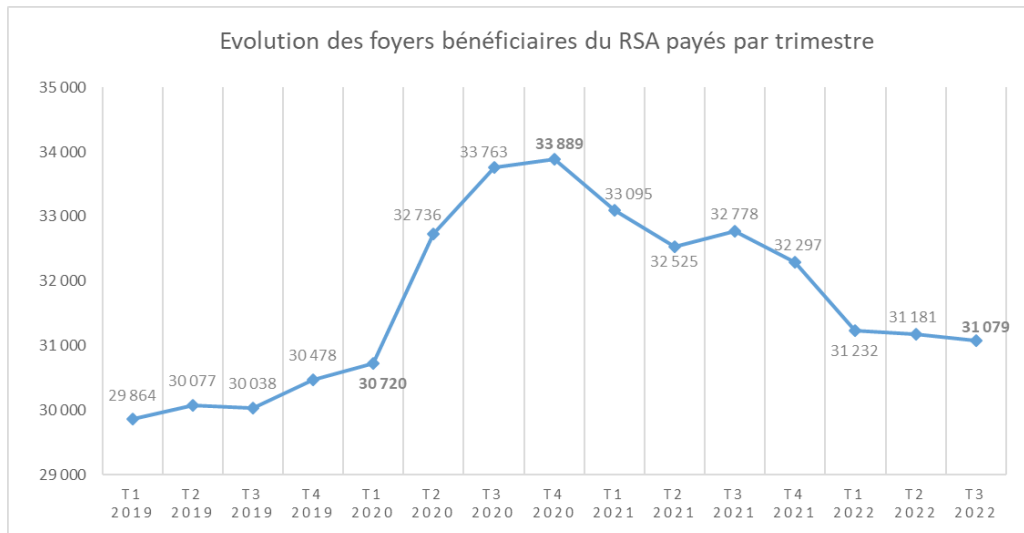
- 14,2 € pour les actions de santé, les centres de planification et les clubs de prévention ;
- 3,4 M€ pour les foyers de jeunes travailleurs ;
- 0,7 M€ pour le fonds d'insertion des jeunes.

2.1.4. Le parcours « Bénéficiaires du RSA »

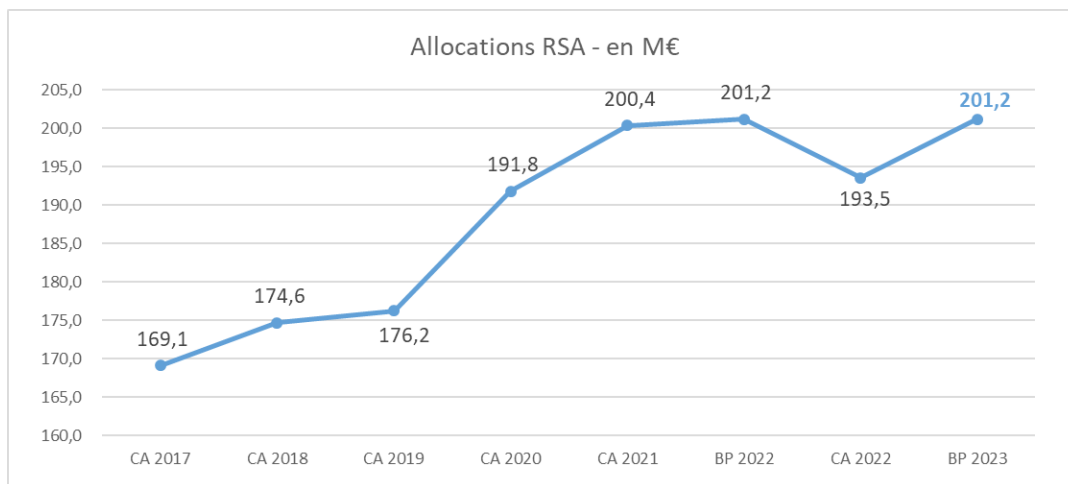
En 2023, le budget dédié au parcours « Bénéficiaires du RSA » s'élève à **208,1 M€**. Il comprend principalement :

- l'allocation du revenu de solidarité active (RSA), pour **201,2 M€** ;
- l'accompagnement socioprofessionnel personnalisé des bénéficiaires du RSA, au travers du programme départemental d'insertion et de retour à l'emploi et des espaces insertion, pour **6,5 M€**.

Après une hausse de 12 % du nombre de foyers bénéficiaires du RSA en 2020 – passant de 30 720 en mars 2020 à 34 319 en novembre 2020 (période correspondant au « pic » atteint par notre département et l'ensemble du territoire national) –, le Département connaît, depuis, une baisse progressive du nombre d'allocataires. Ainsi, en septembre 2022, 31 079 foyers étaient bénéficiaires du RSA, soit un niveau convergeant progressivement avec celui d'avant la crise (30 720 foyers).



En 2023, dans un contexte de croissance atone, le nombre de foyers bénéficiaires du RSA devrait rester stable. Toutefois, les dépenses devraient rester à un niveau élevé du fait de la revalorisation annuelle, au 1^{er} avril, du montant du RSA en fonction de l'inflation. Cette hausse pourrait approcher les 7 %. Ainsi, le budget envisagé pour 2023 se situerait à un niveau proche des dépenses réalisées en 2021.



S'agissant de l'accompagnement socio-professionnel personnalisé des bénéficiaires du RSA, le Département va notamment consacrer **2,2 M€** à ses **espaces insertion** et **3,4 M€** au **groupement d'intérêt public Activit'Y**. Cette agence d'insertion des Départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines participe à la mise en œuvre du programme départemental d'insertion, avec pour objectifs de donner aux référents emplois un éventail d'actions et de ressources plus large, afin de faciliter l'accès aux emplois de proximité, d'améliorer l'accompagnement et, *in fine*, d'accélérer le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA.

2.1.5. Le parcours « Seniors »

En 2023, **149,4 M€** seront consacrés à l'accompagnement des personnes âgées contre 145,3 M€ prévus au BP 2022. Cet accompagnement se décompose essentiellement en deux grandes politiques : le maintien à domicile et le séjour en établissement.

Le budget consacré au **maintien à domicile s'élève à 70 M€**. Il se répartit principalement de la manière suivante :

- 38,6 M€ pour l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) aux personnes âgées dépendantes. Ce montant tient compte de la revalorisation du tarif national de l'APA à domicile à 23 € de l'heure en 2023, contre 22 € de l'heure en 2022 (+ 4,5%) et 20,20 € en 2021 (+ 9%) ;
- 19,9 M€ pour le titre Améthyste ;
- 5,8 M€ pour financer le fonctionnement de la nouvelle agence interdépartementale de l'autonomie Yvelines-Hauts-de-Seine ;
- 3,4 M€ pour la mise en place d'une dotation complémentaire qualité pour l'ensemble des secteurs de l'aide à domicile (cf. encadré) ;
- 1,2 M€ pour la prise en charge, sous conditions de ressources, des frais d'aides ménagères pour les personnes âgées ne bénéficiant pas de l'APA (GIR 5-6).

Deux nouveaux dispositifs pour améliorer les services rendus aux personnes âgées

- **Une dotation complémentaire qualité**

Cette dotation, calculée sur la base de 3 € par heure, sera versée aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) dans le cadre de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, pour financer des actions d'amélioration du service rendu aux personnes accompagnées et de la qualité de vie au travail des professionnels, selon six critères prévus explicitement par le législateur (profil des usagers, amplitude horaire, territoires difficiles d'accès ou en zones QPV, soutien aux aidants, qualité de vie au travail des intervenants et lutte contre l'isolement).

Un appel à projets a été lancé fin 2022 auprès de tous les SAAD du Département. Le coût de ce dispositif est évalué à **3,4 M€** pour 2023, et devrait faire l'objet d'une compensation financière par la CNSA.

- **Une aide à la vie partagée (AVP)**

Cette aide sera versée aux structures d'habitat inclusif, chargées d'assurer un projet de vie sociale et partagée au bénéfice de personnes âgées ou en situation de handicap.

Le Département a lancé, en mars 2022, un appel à manifestation d'intérêt, qui a permis de sélectionner 32 projets dont les ouvertures s'échelonnent jusqu'en 2025 pour 259 habitants éligibles (124 personnes âgées et 135 en situation de handicap). Estimé à plus de 11 M€ sur 7 ans, le coût des projets devrait représenter **0,7 M€** en 2023, pour une recette attendue de la CNSA de 0,6 M€.

En complément des actions visant à favoriser le maintien à domicile, le Département souhaite également accompagner les **personnes âgées hébergées en établissement**. **79,4 M€** leur sont consacrés en 2023 pour financer, notamment :

- l'accueil en établissement au titre de l'aide sociale (EHPAD, USLD et résidences autonomie), pour 46,6 M€, le financement de deux nouvelles unités pour personnes âgées présentant un handicap en EHPAD étant notamment prévu ;
- l'APA aux personnes âgées dépendantes hébergées en établissement, pour un montant de 31,2 M€ ;
- le versement du forfait autonomie de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour 1,3 M€.

2.1.6. Le parcours « Personnes handicapées »

Les crédits consacrés à l'accompagnement des personnes handicapées s'élèvent à **200,1 M€** pour 2023, contre 187,6 M€ au BP 2022.

La prise en charge des personnes handicapées dans les établissements spécialisés sera financé à hauteur de **113,2 M€** en 2023. Ces dépenses concernent l'accueil des personnes en situation de handicap en établissement pour 111,9 M€, ainsi que le financement de deux centres d'action médicosociale précoce (CAMSP) et de deux plateformes de diagnostic de l'autisme, pour 1,3 M€.

La création de places en établissement pour les personnes en situation de handicap

Le Département poursuit sa mobilisation dans le cadre du plan national de prévention des départs en Belgique, en développant l'offre altoséquanaise en direction des personnes en situation de handicap. Plus de 4 M€ supplémentaires sont prévus en 2023 pour la création de places de foyer d'accueil médicalisé (FAM) et d'accueil de jour.

Ces services permettront à davantage de personnes de bénéficier d'une solution d'accueil ou d'accompagnement de proximité adaptée à leurs besoins. Le budget 2023 intègre également le coût des ouvertures entamées en 2022 qui se poursuivront en 2023 (une centaine de places de SAMSAH, de FAM et de Foyer de vie).

Enfin, **86,5 M€** seront également prévus au titre de l'aide au **maintien à domicile**, se décomposant principalement de la manière suivante :

- 54,5 M€ pour la prestation de compensation du handicap (PCH). Ce montant tient compte de la revalorisation du tarif national de la PCH versée aux usagers handicapés des services d'aide à domicile à 23 € de l'heure en 2023, contre 22 € de l'heure en 2022 (+4,5%) et 17,77 € en 2021 (+24%) ;
- 11,9 M€ pour l'accueil de jour en Centres d'initiation au travail et aux loisirs (CITL) ;
- 8,3 M€ au titre de l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) ;

- 8,1 M€ pour les services d'accompagnement des personnes handicapées à domicile (SAVS, SAMSAH) ;
- 2,3 M€ pour le service de transport *Pour aider à la mobilité 92* (PAM 92), qui permet aux personnes handicapées de se déplacer à la demande.

2.1.7. Le parcours « Soutien à la parentalité »

Le budget consacré au soutien à la parentalité s'élève à **4,4 M€** en 2023, contre 4,3 M€ au BP 2022.

Ce parcours comprend les dépenses d'hébergement des enfants dont la famille traverse des difficultés (3,6 M€ dédiés aux relais parentaux) et plus globalement le financement d'actions en faveur du soutien à la parentalité (0,8 M€ de subventions).

2.1.8. Le parcours « Publics fragilisés »

Face aux conséquences économiques et sociales toujours présentes de la crise sanitaire ainsi qu'au contexte inflationniste actuel, le Département doit continuer d'apporter son soutien aux différents publics en difficultés et prévoit d'y consacrer **12,7 M€** en 2023.

10 M€ seront notamment mobilisés sur le Fonds de solidarité logement (FSL), dispositif incontournable d'aide à destination des ménages en difficulté et des publics fragilisés.

De plus, près de **2 M€** seront destinés à l'aide aux victimes et à la lutte contre les violences faites aux femmes, et près de 0,7 M€ consacrés au soutien des organismes qui interviennent auprès des publics les plus précaires, notamment dans la lutte contre la précarité alimentaire.

2.2. Une politique ambitieuse pour un enseignement et des actions sportives et culturelles accessibles à tous

2.2.1. Un cadre pédagogique inclusif et attractif

Chargé du fonctionnement des collèges, le Département assure l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique des établissements. Afin de garantir les meilleures conditions d'accueil à l'ensemble de la communauté éducative, de nombreux moyens sont attribués aux collèges. L'enjeu est majeur et consiste à favoriser les apprentissages et à offrir un cadre de travail propice à la réussite de tous les élèves.

Afin de garantir un fonctionnement optimal de l'ensemble des collèges, le Département prévoit d'y consacrer **45,3 M€** en 2023, répartis principalement comme suit :

- **11,1 M€** de crédits de fonctionnement pour les **collèges publics**, dont 9,1 M€ de dotations de fonctionnement, 1 M€ pour l'utilisation des gymnases municipaux, 0,5 M€ de subventions exceptionnelles, 0,5 M€ destinés au remboursement des dépenses prises en charge par la Région Île-de-France pour les collèges en cités scolaire ou encore 0,1 M€ d'aide pour le second jeu de manuels scolaires permettant d'alléger les cartables des élèves ;

- **23,2 M€** pour la délégation de service public relative à la **restauration scolaire et au ménage**, dont 20 M€ destinés aux prestations de restauration dans 88 collèges et 3,1 M€ pour des prestations de ménage dans 22 collèges ;
- **11 M€** de crédits de fonctionnement pour les **collèges privés**, dont 10,8 M€ dédiés aux forfaits d'externat des établissements privés sous contrat, 0,08 M€ pour l'utilisation des gymnases municipaux, 0,04 M€ d'aide pour les manuels scolaires et 0,04 M€ accordés pour le fonctionnement informatique.

2.2.2. La jeunesse, un public au centre des ambitions départementales

La jeunesse est une phase jalonnée d'étapes dont le franchissement peut s'opérer avec une certaine fragilité et des incertitudes rendant difficile la projection vers l'avenir. Pour accompagner ce parcours vers l'autonomie et l'âge adulte, le Département met directement en œuvre une politique ambitieuse en faveur de ce public au travers des domaines social, éducatif, sportif ou culturel.

Cette mobilisation croissante représente en 2023 un **budget de 8,3 M€** et se traduit par la mise en œuvre de plusieurs dispositifs :

- le **dispositif d'insertion citoyenne Pass+** pour 4,2 M€. Destiné à l'ensemble des jeunes, de leur entrée en 6^{ème} à leur majorité, il offre une aide financière pour inciter la pratique d'activités sportives et culturelles, l'accès à un service de soutien scolaire en ligne pour les collégiens, l'inscription à la restauration scolaire, le remboursement partiel ou total de la carte Imagine R aux élèves boursiers, le prêt d'ordinateurs aux collégiens sous condition de ressources des familles, ainsi que des bons plans ;
- des **actions éducatives numériques** pour 1,1 M€ : concours de robotique et de création de jeu vidéo, rencontres de l'éloquence, distributeurs d'histoires courtes ;
- des actions de mentorat pour la **réussite éducative**, pour 0,9 M€ ;
- une **dotations unifiée mobilisée autour de projets éducatifs et citoyens** versée à l'ensemble des collèges publics et privés pour 0,8 M€, afin de promouvoir le déploiement d'une logique de projet, associant projet d'établissement et priorités éducatives sur le champ du climat scolaire, de la persévérance et de la citoyenneté ;
- la mise en œuvre de **projets transversaux relatifs à la jeunesse** pour 0,4 M€ ;
- un soutien renforcé aux associations favorisant **l'inclusion scolaire des enfants en situation de handicap physique et psychique** pour 0,4 M€ ;
- la subvention au fonctionnement de **l'Université Paris Nanterre** pour 0,3 M€ ;
- des **activités culturelles et éducatives** pour 0,1 M€ tels que *O Lab Citoyen* ou *5 000 collégiens à Versailles* ;
- des bourses allouées dans le cadre de la **formation au Bafa et au Bafd** pour 0,04 M€.

2.2.3. Une politique sportive ambitieuse au service du rayonnement du territoire

En 2023, **17,6 M€** sont consacrés au **programme d'actions sportives du Département**. La collectivité poursuit ainsi l'objectif de créer un climat propice à l'activité et aux performances sportives à l'approche des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. La politique sportive départementale vise également à participer à l'éducation citoyenne des jeunes et à développer l'attractivité et l'identité du Département.

Ce budget sera principalement consacré au soutien au **sport de haut niveau**, pour un montant de **7,8 M€**. Cette politique ambitieuse vise à partager les valeurs d'exemplarité et à participer au rayonnement des sports de haut niveau. Elle est notamment mise en œuvre au travers des partenariats conclus par le Département avec sept clubs labellisés « *Club des Hauts-de-Seine* »¹⁸, pour un montant de 4,5 M€, et à travers la poursuite de la nouvelle politique de soutien au haut niveau sportif et parasportif, lancée en 2021/2022 pour 3,3 M€ (51 clubs soutenus en 2021/2022).

En parallèle, le Département soutient **l'organisation d'évènements cyclistes** (Paris-Nice, Tour de France) pour **1,4 M€**, ainsi que des **manifestations sportives départementales** pour **0,6 M€**. Ces évènements permettent de développer l'attractivité et l'identité du territoire. En complément, le Département soutient les comités sportifs pour un montant de **0,7 M€**.

L'engagement du Département en faveur du **sport pour tous** est maintenu, avec près de **2,8 M€** de crédits. Ils financeront notamment *Vacan'Sports Hauts-de-Seine* (1,7 M€), dispositif encore ouvert aux jeunes suivis par l'aide sociale à l'enfance, le dispositif *Plein Air Handicap et Activités équestres adaptées*, pour les jeunes en situation de handicap (0,5 M€), le Trophée Aventure Hauts-de-Seine (0,1 M€), ou encore la mise en œuvre de projets spécifiques pour les collégiens en lien avec l'UNSS dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 (0,1 M€).

Enfin, afin de **maintenir des infrastructures sportives départementales** de qualité à disposition des Altoséquanais, près de **4,3 M€** sont prévus au titre de leur fonctionnement courant, dont 1,5 M€ pour le Domaine départemental du Haras de Jardy, 1 M€ pour les stades du Pré Saint-Jean à Saint-Cloud et Frédéric Chazottes à Gennevilliers, 0,9 M€ pour le Parc nautique départemental de l'Île de Monsieur et 0,7 M€ pour le Parc départemental de la Grenouillère.

¹⁸ Racing 92 pour le rugby masculin, Nanterre 92 et les Métropolitans 92 pour le basket masculin, Paris 92 pour le handball féminin, Boulogne 92 pour l'aviron, BLR 92 pour le fleuret et le CAM 92 pour le hockey sur gazon.

La participation à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

Labellisé Terre de Jeux, le Département continue de s'investir pleinement dans l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 alors que la barre des 500 jours avant l'ouverture des Jeux a été franchie le 14 mars dernier.

En sus des dépenses précédemment détaillées, **2,8 M€** sont prévus en 2023 afin de permettre le déploiement des **dispositifs pré-olympiques organisés ou soutenus par le Département**. Ils permettront notamment :

- la participation du Département au parcours de la flamme olympique ;
- le lancement d'un programme Volontaires du Département ;
- l'acquisition de billets à destination de publics soutenus par le Département ;
- le soutien à des projets mobilisés dans la promotion d'une pratique sportive pérenne, des valeurs citoyennes et inclusives, ainsi que de la prévention et de l'éducation par le sport auprès de la jeunesse ;
- la mise en œuvre d'un programme éducatif autour de la natation paralympique et du savoir-nager.

2.2.4. Une politique culturelle enrichie orientée vers tous les publics

Après l'ouverture en 2022 du musée départemental Albert-Kahn et du Jardin des métiers d'art et du design (JAD), le Département souhaite continuer en 2023 à déployer une politique ambitieuse visant à rendre la **culture accessible à tous les publics**. Ainsi, **36,4 M€** sont prévus en 2023 contre 34,9 M€ au BP 2022.

Le Département déploie ainsi une politique de coopération territoriale, d'enseignement artistique et de soutien aux acteurs culturels par le biais d'un **programme de subventions de 11,3 M€** avec notamment :

- l'accompagnement de résidences d'artistes à La Seine Musicale (Insula Orchestra, la Maîtrise des Hauts-de-Seine et l'Académie Jaroussky) pour 5,3 M€ ;
- le soutien aux équipements structurants (théâtre des Amandiers à Nanterre, théâtre les Gémeaux à Sceaux, centres d'arts, etc.) pour 4,7 M€ ;
- la mise en œuvre du Schéma départemental des enseignements artistiques pour 1,1 M€.

En 2023, **La Seine Musicale** continuera également à accueillir festivals, concerts et grands rendez-vous à rayonnement international (salon *Musicora*, exposition en plein air *Les Extatiques*). Le contrat de partenariat public-privé relatif à son exploitation prévoit des dépenses à hauteur de **17,8 M€** en 2023.

Par ailleurs, **3,1 M€** sont également dédiés au **fonctionnement des différents bâtiments culturels**, dont :

- 1,1 M€ pour le Musée départemental Albert-Khan ;
- 1 M€ pour le JAD ;

- 0,4 M€ pour la préfiguration du Musée du Grand Siècle ;
- 0,3 M€ pour le Domaine de Sceaux ;
- 0,2 M€ pour la Maison de Châteaubriand ;
- 0,1 M€ pour la Tour aux Figures.

Enfin, le Département continue de soutenir l'organisation d'**événements et de projets culturels** pour un budget de **3,6 M€**, dont 0,8 M€ pour la « *Saison des invités* » proposée par Insula Orchestra à La Seine Musicale, 1,8 M€ pour les festivals « *Chorus* » et « *La Défense Jazz Festival* » et 1 M€ de crédits destinés aux autres dispositifs et événements culturels.

2.3. Le soutien apporté à l'aménagement et à la promotion du territoire

Le Département consacre **13,3 M€** au **développement territorial** en 2023, répartis entre l'aménagement de La Défense et la promotion du territoire.

11,2 M€ sont en effet consacrés à la contribution départementale au **fonctionnement de l'Établissement public local Paris La Défense**, chargé de piloter l'aménagement, la gestion, la mise en valeur et l'animation du quartier d'affaires.

Par ailleurs, **2,1 M€** sont consacrés à **l'animation, la promotion, l'innovation et la transition du territoire**, notamment dans les domaines économique, urbain et touristique. Parmi ces dispositifs figure le soutien à l'apprentissage, avec la mise en place d'une plateforme visant à mettre en relation les jeunes avec les entreprises, ainsi que des animations et un accompagnement des apprentis et des recruteurs pour faciliter le recours à ce mode de formation.

Le Département continuera par ailleurs à déployer le laboratoire d'idées *Curious Lab'*, qui a mobilisé, entre 2019 et 2022, 22 Communes pour 72 projets, et permet de développer des innovations économiques, urbaines et touristiques.

2.4. Les actions dans le domaine de la coopération internationale

2.4.1. L'aide au développement

Le Département poursuivra en 2023 ses **engagements à l'international** pour **1,7 M€**, avec les quatre programmes suivants :

- Arménie : programme de développement agropastoral et social dans la région du Tavouch, région frontalière du nord-est du pays ;
- Cambodge : programme d'appui aux petits agriculteurs familiaux de la province de Siem Reap, dans le nord-ouest du pays ;
- Haïti : appui aux producteurs de cacao ;
- Bénin : programme d'appui à la valorisation de la production agricole locale du Zou.

Ce montant comprend également **0,06 M€** pour la participation au fonds des écoles d'Orient au Liban, à des manifestations diverses (Salon du chocolat) et à des besoins ponctuels en matière d'interprétariat.

2.4.2. L'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale

Concourant à la sensibilisation des jeunes Altoséquanais à la solidarité internationale, l'appel à projets « *Initiatives Jeunes Solidaires* » a permis au Département, depuis 2009, de financer 423 projets de solidarité internationale et d'accompagner plus de 1 800 jeunes, pour un montant de plus de 1,2 M€. Pour 2023, **0,06 M€** de crédits ont été prévus pour ce dispositif.

2.5. Les programmes européens

2.5.1. Le fonds social européen plus (FSE+)

Le Département a été désigné Organisme Intermédiaire (OI) dans le cadre du Programme National (PN) FSE+ pour la période 2021-2027 et s'est vu déléguer les deux priorités suivantes :

- l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail,
- l'accès à l'emploi des jeunes, notamment par la réussite éducative.

Pour la période, le Département pilote et gère une enveloppe de 14,9 M€ ainsi répartie :

- 14,5 M€ de crédits d'intervention, pour soutenir les projets d'inclusion du territoire ;
- 0,4 M€ de crédits d'assistance technique, pour cofinancer les actions de l'OI.

1,1 M€ sont ainsi prévus au titre des avances des projets, qui seront retenus en 2023.

2.5.2. Les autres fonds européens

Le projet de pérennisation des coronapistes (2021-2022) a été lauréat du programme *React-Eu*, obtenant une subvention de près de 375 k€, qui sera versée au plus tard au second semestre 2023.

En 2023, de nouveaux programmes européens seront lancés, offrant de nouvelles opportunités. **10 k€** sont ainsi inscrits afin de financer une mission d'expertise sur des questions spécifiques liées aux nouvelles programmations.

2.6. L'accompagnement des Altoséquanais au sein de leurs communes et quartiers

2.6.1. L'engagement au sein des quartiers prioritaires et auprès des femmes du territoire

Le Département va poursuivre en 2023 son intervention en faveur des quartiers prioritaires relevant de la politique la ville, dont l'objet est de lutter contre les inégalités sociales et territoriales. Ainsi, en 2023, **4,9 M€** sont programmés et répartis dans les dispositifs suivants :

- **2 M€** seront versés en faveur des **Communes et des associations pour la mise en œuvre d'actions locales** en faveur des habitants. Ces actions visent à développer l'insertion des publics en difficulté et la réussite éducative, notamment pour les collégiens. De nouvelles actions devraient être portées pour lier sport et insertion dans la perspective des jeux Olympiques de 2024 ;
- **2,9 M€** en faveur de *l'Institut des Hauts-de-Seine* pour le *Programme jeunes* (forums), le *Programme Seniors* luttant contre l'isolement (ouverture de deux plateformes Juvenior à Clichy et Asnières-sur-Seine en 2023), le *Programme des femmes* (*Ecoles Françaises des Femmes*, *Bus Santé Femmes* et les *Journées de sensibilisation en direction des femmes*) et le *Programme de solidarité*.

Un plan d'action départemental en faveur de l'égalité femmes-hommes

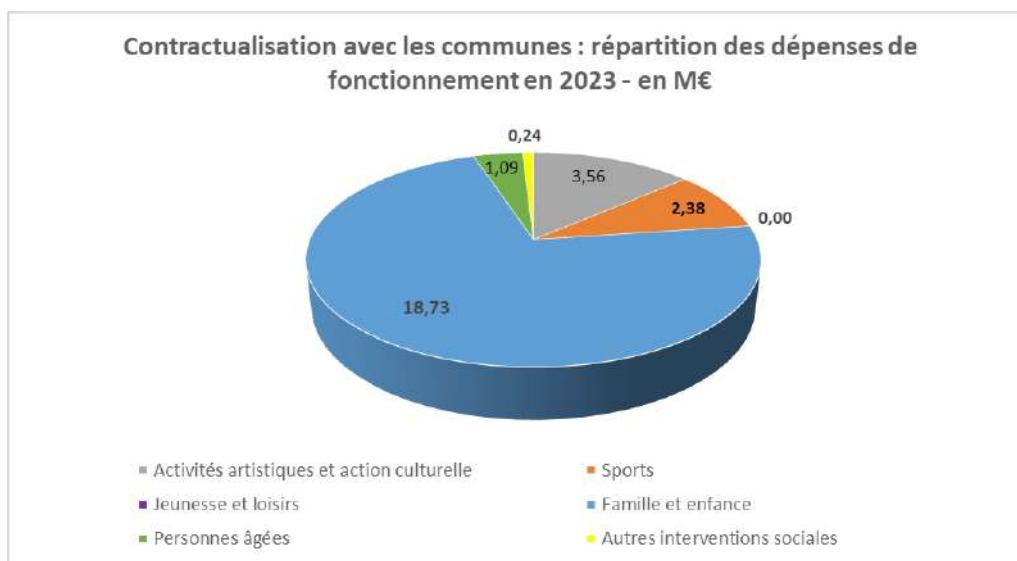
Faisant le constat que **l'égalité entre femmes et hommes** peine à se concrétiser dans les faits malgré le fait qu'elle soit acquise en droit, le Conseil départemental a voté le 17 février 2023 un **plan d'action pluriannuel** en la matière articulé autour de deux objectifs :

- la **promotion de l'égalité** avec le programme « *Femmes des Hauts-de-Seine* », présenté le 6 mars dernier et orienté autour de quatre axes :
 - favoriser la réussite des femmes ;
 - sensibiliser la jeunesse ;
 - engager la création d'un *Curious Lab Egalité femmes-hommes* ;
 - lancer un appel à projets en faveur de l'égalité femmes-hommes.
- la **lutte contre toutes les violences faites aux femmes**, à travers l'observatoire des violences faites aux femmes et la coordination de plusieurs dispositifs dédiés.

2.6.2. La poursuite de la démarche de contractualisation avec les Communes

Le dispositif de **contractualisation Département-Villes** permet de réunir les différentes subventions départementales destinées aux Communes. Il favorise la lisibilité des actions et des projets soutenus par le Département, et garantit la rationalisation de la gestion administrative. L'année 2023 verra le renouvellement de cinq contrats pour la période 2023-2025.

Pour rappel, depuis 2021, les enveloppes sont revalorisées chaque année en tenant compte du taux d'inflation¹⁹. Ainsi, **26 M€** de crédits sont prévus cette année et répartis selon les domaines d'intervention suivants :



2.7. Une contribution majeure en matière de sécurité

Le Département verse, chaque année, sa contribution au financement d'institutions assurant la sécurité au sein de Paris et des départements de la Petite couronne :

- **44,9 M€** pour le fonctionnement de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP), et **4 M€** au titre de l'investissement dans les casernes ;
- **4,7 M€** au titre du fonctionnement des services communs de la préfecture de Police de Paris (laboratoire central, institut médico-légal, services des objets trouvés, laboratoire central des services vétérinaires).

En outre, le Département poursuit son action de **soutien aux actions locales de prévention de la délinquance et de la radicalisation** auprès des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) pour **1,2 M€**.

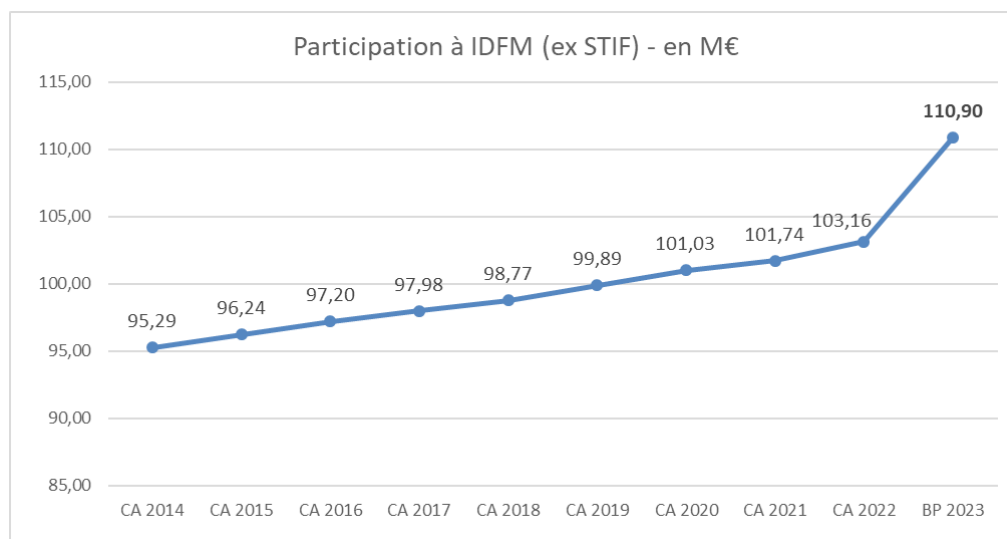
2.8. Les actions dans le domaine des mobilités

2.8.1. La participation à Île-de-France Mobilités en forte augmentation

Alors que le **financement des mobilités en Île-de-France** est actuellement une problématique majeure – comme l'illustre l'organisation le 23 janvier dernier des Assises du financement des transports franciliens 2024-2030 –, la contribution statutaire du Département à l'autorité organisatrice Île-de-France Mobilités augmente sensiblement en 2023.

¹⁹ Taux d'inflation définitif hors tabac de l'année n-2, soit une revalorisation de + 1,6 % en 2023.

Sa participation présente ainsi une hausse de 7,5 % par rapport à 2022 pour atteindre un montant de **110,9 M€**. Les collectivités ont en effet été mises à contribution afin d'équilibrer le budget d'Île-de-France Mobilités, durement impacté par l'inflation, tout en limitant la hausse des tarifs demandés aux usagers.



2.8.2. La participation départementale à l'exploitation de la voirie

L'Établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine (EPI 78/92) assure l'entretien, la gestion et l'exploitation de la voirie pour le compte du Département. Cet établissement dispose donc des crédits et des marchés affectés à ces missions, pour **14,9 M€** sur les deux territoires en 2023.

Le Département des Hauts-de-Seine contribue à hauteur de **8,9 M€** (sur les **9,5 M€** versés au total par le Département à l'EPI pour financer toutes les compétences transférées), la collectivité yvelinoise apportant, au titre de la voirie, une contribution de 5,9 M€. L'EPI a également inscrit une recette de 1 M€ au titre du FCTVA.

2.9. Une gestion responsable des ressources naturelles du territoire

2.9.1. L'entretien et l'aménagement du patrimoine paysager

Les parcs, jardins et promenades du Département contribuent à la qualité du cadre de vie des Altoséquanais et constituent une offre remarquable de loisirs culturels et sportifs.

L'efficacité et la rigueur de la gestion environnementale des parcs et jardins est saluée par l'obtention, chaque année, du label « *Espace Végétal Ecologique* » octroyé par l'organisme international de contrôle Ecocert. Chaque site est régi par un plan de gestion sur 5 ans justifiant les dépenses d'entretien et de travaux.

13,4 M€ seront consacrés en 2023 aux **dépenses de fonctionnement**, dont 10,4 M€ concerneront des *Espaces Naturels Sensibles (ENS)* et seront, à ce titre, financés par la part *Espaces Naturels Sensibles* de la part départementale de la taxe d'aménagement.

2.9.2. La gestion nécessaire d'une ressource précieuse : l'eau

7,8 M€ sont principalement consacrés cette année à :

- l'amélioration des réseaux d'assainissement et d'eau potable : le Département confie à un délégataire le service d'assainissement, qui comprend la collecte, le transport des eaux usées et pluviales vers les usines d'épuration du Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP). S'agissant des eaux pluviales, le délégataire est rémunéré à hauteur de 5,3 M€ ;
- la lutte contre les inondations pour 1,5 M€ ;
- l'entretien de la Seine par le déploiement de bateaux nettoyeurs pour 0,8 M€.

La nouvelle politique de l'eau : un enjeu primordial et stratégique pour l'avenir du territoire

Les conséquences du changement climatique sur la ressource en eau et l'adaptation aux épisodes de canicules, de sécheresses ou de violents orages imposent de construire un projet de territoire sur la question de l'eau. Le Conseil départemental a ainsi adopté, le 16 décembre 2022, sa politique de l'eau révisée, établie à la suite d'une concertation menée auprès des élus du territoire.

Cette politique s'oriente ainsi autour de cinq livrets constituant une feuille de route opérationnelle pour le Département :

- livret 1 : présentation des liens entre assainissement et milieu naturel ainsi que les enjeux de la protection de la ressource en eau et des acteurs impliqués ;
- livret 2 : schéma directeur d'assainissement 2022 pour maintenir les objectifs de bonne qualité des eaux malgré le changement climatique ;
- livret 3 : schéma d'aménagement des berges de Seine 2022 pour poursuivre la reconquête des berges en s'adaptant aux pratiques et attentes des Altoséquanais ;
- livret 4 : contrat de territoire Eau et Climat avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie ;
- livret 5 : actions de sensibilisation à la politique de l'eau.

En outre, le Département verse une contribution à hauteur de **3,4 M€**, permettant le **financement des actions relatives aux eaux pluviales** et mises en œuvre au sein de son budget annexe d'assainissement.

2.10. Une prévision de masse salariale intégrant les mesures de revalorisation

Les dépenses de personnel s'élèvent à **287,2 M€²⁰** pour 2023.

Ce budget intègre les différentes mesures nouvelles prises par le Département ainsi que celles qui s'imposent à lui, pour partie issues de décisions gouvernementales :

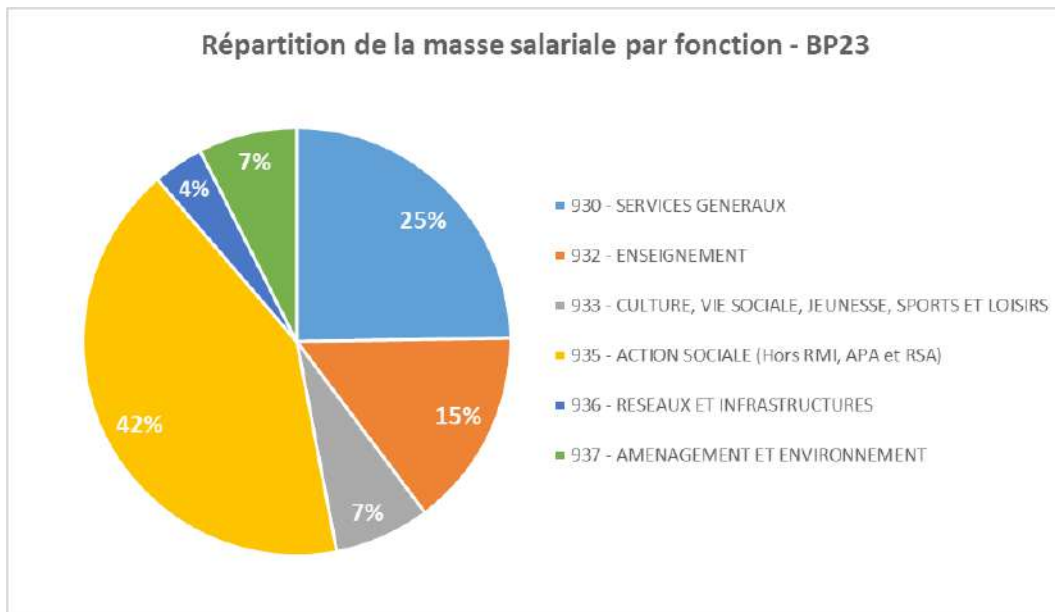
- la poursuite des recrutements en maintenant la dynamique en cours ;
- la hausse de l'accueil des stagiaires et apprentis ;
- l'effet, en année pleine, de la revalorisation du point d'indice intervenue au 1^{er} juillet 2022 (6 M€) ;
- l'augmentation du Salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC), dont le coût est estimé à 0,5 M€ ;
- le versement d'un complément de traitement indiciaire (CTI) dans le cadre des réformes dites « Ségur », d'un montant de 49 points d'indice, à certains cadres d'emplois des filières sociale et médico-sociale (2,8 M€) ;
- l'intégration des primes annuelles de juin et de décembre dans le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), dont le surcoût est estimé à 1,2 M€ ;
- la revalorisation des agents contractuels en CDD et CDI, dont la rémunération doit faire l'objet d'une réévaluation *a minima* tous les 3 ans, pour un coût estimé à 0,4 M€ ;
- l'augmentation de la prise en charge par le Département des titres de transports en commun de 50 % à 75 % pour 0,4 M€²¹ ;
- revalorisation de la valeur faciale et évolution des modalités d'attribution et de versement des titres de restauration, attribués aux agents du Département, pour 0,5 M€²² ;
- le glissement vieillesse technicité (GVT), dont le coût estimé est stable, à 2 M€ pour 2023.

Le graphique qui suit présente les dépenses de personnel ventilées par fonction, pour rendre compte de leur part dans chacun des grands domaines de politiques publiques. L'action sociale continue de représenter 42 % des dépenses de personnel.

20 Montant total du chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés).

21 Avec une date d'effet au 1^{er} mai 2023.

22 Avec une date d'effet au 1^{er} juillet 2023.



Le Département souhaite développer son **attractivité et la fidélisation de ses agents** par le biais de mesures ciblées en faveur des bas salaires. Ces dernières permettront de valoriser des métiers difficiles et d'améliorer le pouvoir d'achat des agents concernés. De plus, la mobilisation des outils liés à la marque employeur (réseaux sociaux, chasse, participation à des forums, salons, etc.) au service du recrutement devrait s'intensifier afin d'attirer les talents.

Enfin, **2,3 M€** sont prévus au titre de la **formation** et du développement des compétences.

2.11. Une action visant à la performance et à la sécurisation des systèmes d'information du Département

La transformation numérique du Département se poursuit en 2023, avec des dépenses prévues à hauteur de **26,1 M€**, se répartissant de la manière suivante :

- le **développement numérique des collèges**, dans l'objectif de répondre aux enjeux de la dématérialisation, d'offrir un égal accès aux cours à distance à l'ensemble des collégiens et de proposer des contenus pédagogiques innovants (6,7 M€) ;
- la poursuite du déploiement du **projet global de gestion de la relation citoyen** (GRC) afin d'offrir aux Altoséquanais des services en ligne pour toutes leurs démarches auprès du Département ;
- la **dématérialisation** des processus internes de la collectivité, pour gagner en efficacité ;
- la **cybersécurité**, afin d'accroître la résilience des infrastructures numériques départementales face à l'augmentation du nombre d'attaques informatiques visant les institutions, et notamment les collectivités locales.

Une tentative de cyberintrusion confirmant la nécessité d'agir en faveur de la cybersécurité

En 2022, le Département des Hauts-de-Seine a subi plus d'une centaine d'attaques par hameçonnage. Malgré les mesures de sécurité mises en place, une intrusion a été constatée sur le système d'information du Département le 10 février 2023.

Grâce à l'efficacité des différents outils de sécurité mis en œuvre, l'intrusion a été bloquée et aucune compromission ni exfiltration de données n'ont été constatées, permettant un retour rapide à la normale pour les usagers et les agents du Département.

Cette alerte conforte néanmoins le Département dans sa volonté de consacrer des moyens croissants à la sécurité de ses systèmes d'information.

2.12. Le fonctionnement des biens immobiliers départementaux impacté par la hausse du coût des matières premières

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement des différents bâtiments départementaux sont fortement impactées par la hausse du coût des matières premières, et tout particulièrement par la hausse des prix de l'électricité et du gaz, dont l'impact se ressent pleinement sur les dépenses du Département à compter de 2023.

Dépenses de fluides (bâtiments) - en M€	CA 2021	CA 2022	BP 2023	Evolution BP23/CA22
Total	14,76	15,49	38,32	147%
Electricité	7,62	7,80	20,01	157%
Gaz	3,35	3,25	12,96	298%
Chauffage urbain	2,17	2,66	3,76	41%
Eau et assainissement	1,57	1,72	1,53	-11%
Combustibles	0,05	0,06	0,06	-4%

Ainsi, **38,3 M€** sont prévus en 2023 pour les fluides des différents bâtiments départementaux, soit une hausse de 22,8 M€ par rapport au réalisé 2022 et de 23,6 M€ par rapport à 2021.

Tout comme les dépenses de fluides, les frais d'entretien et de maintenance des différents bâtiments présentent une hausse conséquente de 20 % par rapport à 2022 malgré l'importante augmentation déjà amorcée l'année dernière (+ 46 % par rapport à 2021).

Entretien et maintenance des bâtiments - en M€	CA 2021	CA 2022	BP 23	Evolution BP23/CA22
Total	6,62	9,69	11,63	20%
Collèges	2,47	3,89	4,87	25%
<i> dont : entretien des chauffages</i>	<i>1,28</i>	<i>1,31</i>	<i>1,44</i>	<i>10%</i>
Bâtiments administratifs	2,06	2,43	2,85	17%
Bâtiment enseignement supérieur (PULV)	1,13	1,28	1,53	19%
Bâtiments culturels	0,24	0,51	0,56	10%
Bâtiments médico-sociaux	0,20	0,47	0,53	12%
Bâtiments non publics	0,17	0,33	0,48	45%
Bâtiments sportifs	0,16	0,37	0,39	5%
Bâtiments espaces verts	0,15	0,36	0,33	-7%
Bâtiments voirie	0,03	0,05	0,09	78%

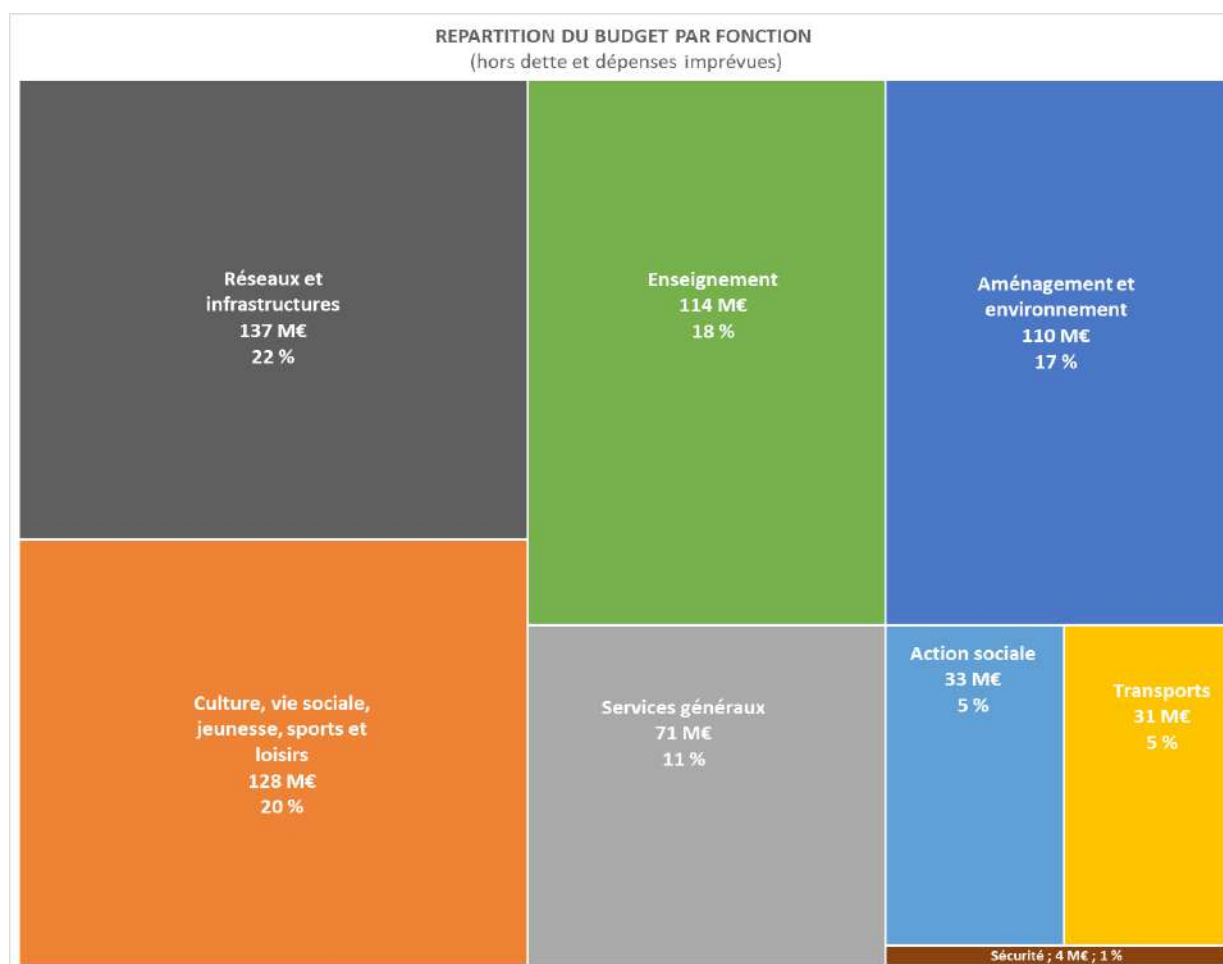
3. Un niveau d'investissement élevé pour l'attractivité et la durabilité du territoire

La politique d'investissement du Département est marquée par une ambition rehaussée au service de trois priorités :

- **renforcer l'attractivité du territoire**, par la présence d'établissements scolaires de qualité et d'équipements culturels et sportifs d'ampleur ;
- **accompagner le territoire vers un modèle plus durable**, par le développement de mobilités douces et efficaces et de bâtiments adaptés aux enjeux environnementaux ;
- **améliorer la cohésion du territoire pour renforcer l'égalité des conditions de vie des Altoséquanais**, par le développement d'un habitat plus solidaire et de quartiers rénovés.

Ainsi, en 2023, le Département propose un budget réel d'investissement de **628,4 M€²³** contre 771,9 M€ au BP 2022 (- 19%).

Le graphique ci-dessous illustre les domaines au sein desquels le Département souhaite investir en 2023 :



²³ Dépenses réelles d'investissement hors dette et dépenses imprévues (5 M€ prévus cette année), y compris dépenses relatives aux partenariats public privé (PPP).

Ces prévisions représentent une diminution par rapport au BP 2022. Néanmoins, en neutralisant les dépenses d'investissement exceptionnelles réalisées l'an dernier²⁴, le BP 2023 prévoit une hausse des dépenses d'investissement de 80 M€ par rapport au CA 2022 (+ 14 %).

5 M€ sont également prévus au titre des **crédits de dépenses imprévues de la section d'investissement**, qui permettront au Département d'intervenir pour un projet qui exigerait un soutien ne pouvant être anticipé dès le présent budget primitif, compte tenu des incertitudes pesant sur la gestion de la collectivité. Un compte-rendu de leur utilisation serait alors effectué devant l'Assemblée lors de la réunion suivant la décision.

Plus de 37 M€ pour la solidarité interdépartementale en matière d'investissement

Comme chaque année depuis 2019, les Départements franciliens participent au **Fonds de solidarité interdépartementale d'investissement** (FS2I), afin de rééquilibrer les richesses et de lutter contre les inégalités en Île-de-France.

En 2023, le Département des Hauts-de-Seine contribue à ce mécanisme de solidarité à hauteur de **37,5 M€**, restant ainsi le premier contributeur, avec 26 % du montant total du fonds. L'enveloppe affectée à notre Département reste plafonnée à **2 M€**.

²⁴ Acquisition du bâtiment administratif SoWork à Puteaux pour 103,6 M€ ; acquisition de titres participatifs de Hauts-de-Seine Habitat pour 70 M€ ; participation à l'augmentation de capital de SOGARIS pour 22 M€.

3.1. Un investissement majeur en faveur des mobilités, notamment tourné vers le transport collectif et les mobilités douces

3.1.1. Des investissements favorisant le partage des infrastructures routières entre les différents usagers

Le Département prévoit d'investir près de **83,1 M€** dans le **domaine de la voirie**, afin de poursuivre la réalisation de projets structurants visant à moderniser la voirie départementale, à y accroître la sécurité des usagers et à la partager entre les différents usages (véhicules motorisés, cyclistes, piétons, bus).

S'agissant des opérations individualisées d'investissement, **53,7 M€** seront alloués à la poursuite et à l'achèvement d'importants chantiers, dont les principales opérations sont les suivantes :

- aménagement de la RD 914 (boulevard de La Défense à Nanterre) pour 13,9 M€ ;
- aménagement de la RD 911 à Gennevilliers (accès à l'A86) pour 5,5 M€ ;
- réaménagement du Pont de Sèvres et de son échangeur pour 4,1 M€ ;
- réaménagement de la rue de Ville-d'Avray à Sèvres (RD 407) pour 3 M€ ;
- travaux sur la voirie départementale pour l'accueil des Jeux olympiques en 2024 pour 2,6 M€ ;
- aménagement de la promenade des jardins de Sèvres pour 2,3 M€ ;
- écoquartier des Bergères de Puteaux pour 2,1 M€ ;
- requalification de la RD 67 à Châtenay-Malabry pour 2,1 M€ ;
- requalification du boulevard circulaire de La Défense (RD 993) pour 2,1 M€ ;
- aménagement de la RD 1 à Clichy pour 1,9 M€ ;
- rénovation de la RD 19 à Asnières-sur-Seine et Gennevilliers pour 1,6 M€
- rénovation du boulevard Bineau à Neuilly et Levallois pour la ligne de bus 164 pour 1,6 M€.

22,8 M€ supplémentaires seront consacrés aux dépenses d'entretien et de renouvellement, dont 7 M€ pour les opérations récurrentes de grosses réparations d'infrastructures, 5,5 M€ pour l'éclairage public, 2 M€ pour des travaux d'entretien des ouvrages d'art ou encore 2 M€ pour des travaux récurrents pour la sécurité routière.

La poursuite de la mise en œuvre progressive du plan vélo

Adopté en février 2022, le nouveau schéma directeur cyclable départemental fait l'objet d'une mise en œuvre progressive. Pour rappel, ce plan pluriannuel prévoit une enveloppe de 150 M€ afin de permettre notamment la construction de 120 km de pistes cyclables d'ici 2028.

Afin d'atteindre cet objectif ambitieux, **6,6 M€** sont prévus en 2023.

3.1.2. Des investissements majeurs dans les infrastructures de mobilités collectives

Le Département poursuit sa politique ambitieuse en faveur des mobilités à disposition des Altoséquanais, dans un souci d'aménagement, d'attractivité et de transition écologique.

Ainsi, en 2023, **70,2 M€** seront consacrés aux **études et travaux d'infrastructures de transports**, dont les opérations suivantes :

- le tramway T10 entre Antony et Clamart, pour **37,6 M€** ;
- le prolongement du tramway T1 entre Asnières-Gennevilliers et Colombes pour **15,6 M€** et entre Nanterre et Rueil-Malmaison pour **0,7 M€** ;
- la poursuite du financement du prolongement du RER E vers l'ouest, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par SNCF Réseau, pour **15,2 M€** ;
- le soutien du département dans le cadre des comités de pôles gares du Grand Paris Express, pour **0,9 M€**.

3.2. Une modernisation des équipements départementaux en faveur des Altoséquanais

3.2.1. Des investissements significatifs au sein des collèges du Département

Dans le cadre de la poursuite de sa politique innovante et ambitieuse en termes d'enseignement, le Département prévoit d'investir **88,7 M€** au sein de ses **collèges publics** en 2023 pour mettre à disposition des collégiens et personnels éducatifs des établissements répondant tant aux exigences des bâtiments d'enseignement secondaire qu'aux enjeux écologiques et environnementaux.

Sur cette enveloppe, **57 M€** sont dédiés à la réalisation de construction et réhabilitation de plusieurs collèges, dont :

- 13,5 M€ pour la reconstruction du collège Henri Wallon à Malakoff ;
- 6,9 M€ pour la rénovation du collège Anne Frank à Antony ;
- 6,9 M€ pour la construction du collège Sorbonne Nouvelle à Asnières ;
- 6,8 M€ pour la rénovation du collège La Fontaine du Roy à Ville-d'Avray ;
- 5,1 M€ pour la mise en accessibilité des collèges ;
- 4,8 M€ pour la construction de l'école européenne à Courbevoie ;
- 4,4 M€ pour la construction d'un nouveau collège dans l'éco-quartier à Châtenay-Malabry ;
- 4 M€ pour l'extension et la reconstruction du collège Joliot Curie à Bagneux.

Le lancement des travaux du collège Joliot-Curie à Bagneux

Afin d'accompagner la mutation urbaine du quartier de la Pierre-Plate à Bagneux, le Département a engagé une opération de démolition-reconstruction de l'établissement Joliot-Curie et de son gymnase.

Pendant la durée des travaux, les élèves seront accueillis dans un collège provisoire installé sur le site de l'ancienne école maternelle Châteaubriant mis à disposition par la commune de Bagneux, dont les travaux de construction ont débuté en février dernier.

4 M€ sont prévus en 2023 pour le lancement de la démolition de l'établissement. Reconstitué, ce dernier pourra, dès 2027, accueillir près de 700 élèves.

6,6 M€ supplémentaires sont consacrés spécifiquement à la performance énergétique des collèges afin de réduire leur consommation énergétique.

Au-delà de ces opérations d'ampleur, le Département consacrera, comme chaque année, une part significative de son budget d'investissement à la préservation du patrimoine bâti et à l'amélioration du cadre de vie scolaire avec une enveloppe de **21,1 M€** au titre des travaux de fonctionnalité, sécurité, de maintenance et d'achats de mobiliers scolaires. Les programmes d'îlots verts dans les cours, d'accès PMR et de requalification des cuisines des collèges pour permettre la production sur place des repas des élèves sont des exemples concrets des politiques pour un meilleur cadre de vie.

Par ailleurs, **3,9 M€** seront alloués en 2023 au partenariat public-privé du collège Georges Pompidou à Courbevoie.

Un référentiel interdépartemental pour des bâtiments durables

Soucieux de l'environnement, le Département a présenté un référentiel commun avec les Yvelines pour la qualité environnementale des bâtiments. Il s'adresse aux entreprises susceptibles de répondre aux marchés publics de construction des 10 collèges programmés d'ici 2028 dans les Hauts-de-Seine.

Afin de dépasser les normes déjà en vigueur, ce référentiel définit plusieurs critères tels que la performance bioclimatique et le confort d'usage souhaitée, la performance énergétique ou encore la stratégie bas carbone.

Trois constructions alto-séquanaises engagées répondent déjà à cette ambition : la rénovation du stade départemental Yves-du-Manoir à Colombes ou encore les collèges La Fontaine du Roy à Ville-d'Avray et Anne Frank à Antony.

En outre, en 2023, le Département prévoit également, en dehors de son patrimoine, d'allouer **3,1 M€** de subventions aux **collèges privés** pour permettre des travaux de rénovation et mise aux normes.

3.2.2. Des infrastructures sportives rénovées

En 2023, le Département investit près de **49,7 M€** dans ses **infrastructures sportives** afin d'offrir aux Hauts-séquanais des équipements répondant à des enjeux éducatifs, sportifs et de loisirs, mais aussi d'aménagement et d'attractivité du territoire. Sur ce budget, **39 M€** sont dédiés à des projets de construction, dont 34,9 M€ pour la rénovation du stade départemental Yves-du-Manoir à Colombes et 4,1 M€ pour l'équipement aquatique La Grenouillère à Antony.

En parallèle, **8,6 M€** sont également prévus pour des **travaux de gros entretien et de rénovation** avec notamment :

- **2,9 M€** pour le Domaine départemental du Haras de Jardy, incluant le lancement des travaux au poney club et au grand manège du centre équestre, ainsi que le remplacement des mâts d'éclairage ;
- **2,5 M€** pour des travaux annuels sur l'ensemble des équipements sportifs ;
- **0,9 M€** pour le Parc nautique départemental de l'Île de Monsieur, comprenant notamment des travaux de réfection des sols et allées ;
- **0,9 M€** pour le Parc départemental de la Grenouillère avec, entre autres, des travaux de mise en accessibilité ;
- **0,8 M€** pour le Stade départemental du Pré Saint-Jean.

Outre les crédits dévolus aux infrastructures sportives départementales, **0,2 M€** de subventions d'investissement sont prévus en 2023 pour aider à l'acquisition d'équipements notamment de matériel adapté en faveur des clubs préparant des para-sportifs de haut niveau dans la perspective des Jeux paralympiques de Paris 2024.

Le Département des Hauts-de-Seine : une terre de Jeux aux multiples infrastructures

Faisant l'objet d'une rénovation conséquente, le **stade départemental Yves-du-Manoir** accueillera les épreuves de hockey sur gazon des Jeux olympiques. Le coût global est estimé à 94,2 M€ avec une contribution de 13,6 M€ de la SOLIDEO, financée par le Département lui-même à hauteur de 3,4 M€.

Sur le territoire, **Paris La Défense Arena** sera également un site de compétition et accueillera les épreuves de water-polo, de natation et de para-natation.

Neuf communes des Hauts-de-Seine seront également traversées pour les épreuves du marathon et du cyclisme sur route.

Enfin, plusieurs installations sportives des Hauts-de-Seine ont été retenues comme sites d'entraînement : le stade Louis Boury à Gennevilliers (football) ainsi que la piscine olympique municipale à Colombes (natation). Pour cette dernière, le Département versera à Colombes une participation de 2,3 M€ pour sa rénovation par le biais de la SOLIDEO.

En 2023, **1,9 M€** seront versés à la SOLIDEO, le Département prévoyant quant à lui de percevoir 6,7 M€ en provenance de cette société chargée de la construction des infrastructures olympiques et paralympiques.

3.2.3. La valorisation du patrimoine culturel départemental

En 2023, le Département consacrera **29,9 M€** à d'importants travaux sur les infrastructures culturelles, dont :

- **22,2 M€** pour la transformation de l'ancienne caserne Sully à Saint-Cloud en **Musée du Grand siècle** ;
- **2 M€** pour l'aménagement des espaces verts du **Jardin des métiers d'Art et du Design (JAD)** à Sèvres ;
- **1,5 M€** pour le lancement des travaux du **pavillon de Hanovre** au domaine départemental de Sceaux ;
- **1,2 M€** pour les derniers frais liés à la reconstruction du **musée Albert-Kahn** ;
- **0,6 M€** pour les travaux de conservation et de valorisation de la **maison La Folie Saint-James** à Neuilly-sur-Seine.

Afin de valoriser ces différents équipements, **2,2 M€** seront également dédiés à l'acquisition et à la restauration d'œuvres d'art, dont 1 M€ dédiés au Musée du Grand Siècle.

Par ailleurs, avec l'ambition de valoriser son territoire, le Département participe également, pour un montant de **6,9 M€** de subventions, au financement de chantiers conduits par les autres collectivités, dont les travaux du théâtre des Amandiers à Nanterre (2,5 M€) et la rénovation des grilles de l'Orangerie et des Ecuries royales à Versailles (2,2 M€).

6,4 M€ seront également alloués en 2023 à La Seine Musicale, notamment dans le cadre du financement du partenariat public-privé (5,5 M€).

3.2.4. Les infrastructures du domaine social

12,5 M€ sont prévus pour la réalisation de travaux dans les bâtiments médico-sociaux. Cette enveloppe va permettre de financer, en 2023, les travaux nécessaires à la réouverture du foyer dédié à l'aide sociale à l'enfance à Villeneuve-la-Garenne, et les études pour les projets de la Maison de l'Avenir à Nanterre et du foyer de l'aide sociale à l'enfance de Rueil-Malmaison.

Enfin, ces crédits permettront également de poursuivre les travaux des pôles sociaux d'Antony, Asnières-sur-Seine, Bagneux, Clichy et Issy-les-Moulineaux.

3.2.5. Les bâtiments administratifs

10,2 M€ sont consacré aux projets et à l'aménagement des bâtiments administratifs, dont 7,2 M€ dédiés aux travaux d'aménagement du bâtiment *SoWork* et à la création d'un hémicycle au sein du centre technique départemental.

3.2.6. L'acquisition de nouveaux locaux modernisant le parc immobilier départemental

Le Département met en œuvre une **gestion active de son patrimoine immobilier** pour améliorer les conditions d'accueil du public et promouvoir un cadre de travail adapté et fonctionnel pour ses agents. Ainsi, de nouveaux projets et réflexions devraient se traduire à la fois par des acquisitions, des sorties de baux locatifs, des cessions et des aménagements de locaux.

En 2023, **23,2 M€** sont prévus pour permettre notamment :

- l'acquisition d'un foncier du CREPS sur la commune de Châtenay-Malabry, pour réaliser le parc de la roseraie ;
- l'acquisition d'un terrain le long des berges à Nanterre ;
- l'acquisition d'un foncier sur la commune de Gennevilliers, pour développer un centre d'exploitation de la voirie ;
- la livraison d'un immeuble de bureaux sur la commune de Clichy, pour la création du pôle social.

3.3. Une action ambitieuse en matière d'habitat, de rénovation urbaine et de requalification des quartiers pour davantage de cohésion

En 2023, le Département poursuit la mise en œuvre d'une politique ambitieuse en matière de logement et de rénovation des quartiers en difficulté, en investissant **35,3 M€**.

3.3.1. La poursuite du dispositif « Quartier d'avenir – Hauts-de-Seine » en matière de renouvellement urbain

Le Département a doté de 150 M€ le dispositif *Quartier d'avenir - Hauts-de-Seine* en matière de **renouvellement urbain et de requalification des quartiers**²⁵.

Trois projets²⁶ ont déjà fait l'objet d'une approbation par l'Assemblée délibérante du Département, pour un montant total de 22,8 M€ de subventions. D'autres projets sont amenés à être contractualisés durant l'année 2023.

Pour cet exercice, il est prévu d'inscrire des crédits de paiement à hauteur de **15 M€** au titre de ce dispositif.

25 Délibération du Conseil départemental du 2 avril 2021 faisant suite au rapport n° 21.51 de M. le Président du Conseil départemental, relative au Quartier d'avenir – Hauts-de-Seine – Nouveau dispositif départemental de renouvellement urbain et de requalification des quartiers – Attribution d'une subvention d'investissement.

26 Quartiers de la Pierre Plate et Abbé Grégoire-Mirabeau à Bagneux, et quartier des Agnettes à Gennevilliers.

3.3.2. Le soutien au développement d'une offre de logement abordable sur le territoire

L'intervention du Département en matière de développement du parc de logements sociaux vise à promouvoir la mixité sociale, sur l'ensemble des communes du territoire. En 2023, le Département va poursuivre sa **politique du logement, mise au service de l'équilibre des territoires**, en aidant en priorité la création de logements sociaux dans les communes soumises à des obligations de rattrapage en application de la loi SRU.

Un effort important est ainsi fourni en faveur du soutien aux **actions d'amélioration du patrimoine de Hauts-de-Seine Habitat et de Hauts-de-Bievre Habitat**, avec un budget de **15,1 M€** dans le cadre de ce soutien.

Par ailleurs, au regard de l'avancement des programmes, des projets connus et des subventions votées, des crédits à hauteur de **3,3 M€** sont programmés afin d'accompagner la création et la réhabilitation de logements sociaux et étudiants par les autres bailleurs.

La création d'une résidence étudiante au domaine national de Saint-Cloud

Partie intégrante du domaine national de Saint-Cloud, les écuries Malaquais vont faire l'objet d'une importante rénovation afin d'être transformées en résidence étudiante. **57 studios** devraient ainsi y voir le jour. Sur les 7,7 M€ nécessaires à ce projet conduit par le CROUS, **2,5 M€** seront apportés par le Département.

Le Département agit également au travers des **garanties d'emprunt** apportées aux projets des bailleurs sociaux. Au 1^{er} janvier 2023, l'en-cours garanti dans le domaine du logement social s'élevait à **281 M€**, dont **194 M€** pour Hauts-de-Seine Habitat.

3.3.3. Le soutien à l'amélioration de l'habitat privé

Avec près de 100 000 logements présentant des insuffisances énergétiques, la rénovation du parc privé constitue un enjeu majeur pour l'amélioration des conditions de vie des Haut-séquanais ainsi que pour l'atteinte des objectifs climatiques.

Ainsi, le nouveau règlement départemental des aides à l'amélioration de l'habitat privé²⁷, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023, s'articule autour de cinq objectifs prioritaires :

- accompagner plus fortement les ménages modestes ;
- apporter un soutien aux catégories moyennes et aux familles ;
- améliorer la performance énergétique du parc de logements privés ;
- promouvoir le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap ;
- lutter contre l'habitat indigne.

²⁷ Délibération de la Commission permanente du 23 mai 2022 faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil départemental n° 22.132 CP, relative à l'Habitat privé – Nouveau règlement départemental.

Ce dispositif porte l'ambition de renforcer l'intervention du Département en la matière par l'intermédiaire de plafonds de ressources élargis permettant un plus large accès à ces aides, ainsi que la création de bonus complémentaires destinés à accompagner plus fortement les ménages. L'objectif est d'accompagner 1 000 ménages par an. Ainsi, un budget de **1,9 M€** est prévu en 2023.

3.4. Des investissements durables dans la biodiversité et les ressources naturelles du territoire

3.4.1. Le réseau d'assainissement et d'eaux pluviales

En matière de gestion des eaux pluviales et de protection contre les inondations, un budget de **8,2 M€** est prévu en 2023 et se traduit notamment par :

- la poursuite des travaux de construction d'un ouvrage de stockage dans le quartier du Chemin de fer à Antony, afin de limiter les zones de débordement dans le bassin versant dit du Beauvallon à Antony, pour **5,9 M€** ;
- le doublement de la vanne des Blagis dans l'étang de Fresnes à Antony, pour **0,8 M€** ;
- les études concernant la réhabilitation des collecteurs d'eaux pluviales avenue Léon Jouhaux et avenue Guillebaud à Antony et la réhabilitation de l'exutoire à l'étang Colbert au Plessis-Robinson, pour **0,5 M€**.

3.4.2. L'aménagement des berges de Seine

Le programme 2023 s'élève à **2,5 M€**, dont notamment :

- **1 M€** pour la réhabilitation du Port Legrand à Boulogne-Billancourt ;
- **0,5 M€** pour l'aménagement des berges de l'Île Seguin ;
- **0,5 M€** pour les travaux d'aménagement des berges à Asnières-sur-Seine et Courbevoie ;
- **0,1 M€** pour la réalisation d'études de maîtrise d'œuvre liées à la transformation de l'estacade des Mariniers, à Gennevilliers et Villeneuve-la-Garenne.

3.4.3. Les aménagements paysagers

Le Département prévoit **20 M€** pour ses actions en matière **d'aménagement des parcs, jardins et paysages**, centrées principalement sur quatre objectifs :

- **préserver le patrimoine départemental (8,5 M€)** en procédant, dans les parcs, à la rénovation des allées, au remplacement des clôtures, à la régénération des boisements, au remplacement du mobilier vétuste, à l'adaptation des stations de pompage et des réseaux d'arrosage ou à la mise aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;
- **valoriser le patrimoine (4 M€)** au travers d'études et de l'aménagement portant sur les opérations majeures suivantes :
 - mise en valeur du patrimoine de Sceaux ;

- réfection de la voie ferrée du chemin de fer touristique du parc des Chanteraines ;
- l'aménagement du Parc de la Roseraie à Châtenay-Malabry sur un terrain actuel du CREPS.
- **développer des promenades vertes, piétonnes et cyclistes (3,9 M€)**, à l'image du prolongement de la liaison verte des Louvresses par un ouvrage d'art de franchissement de l'A86, à Gennevilliers ;
- **régénérer les arbres des routes départementales (2,5 M€)**.

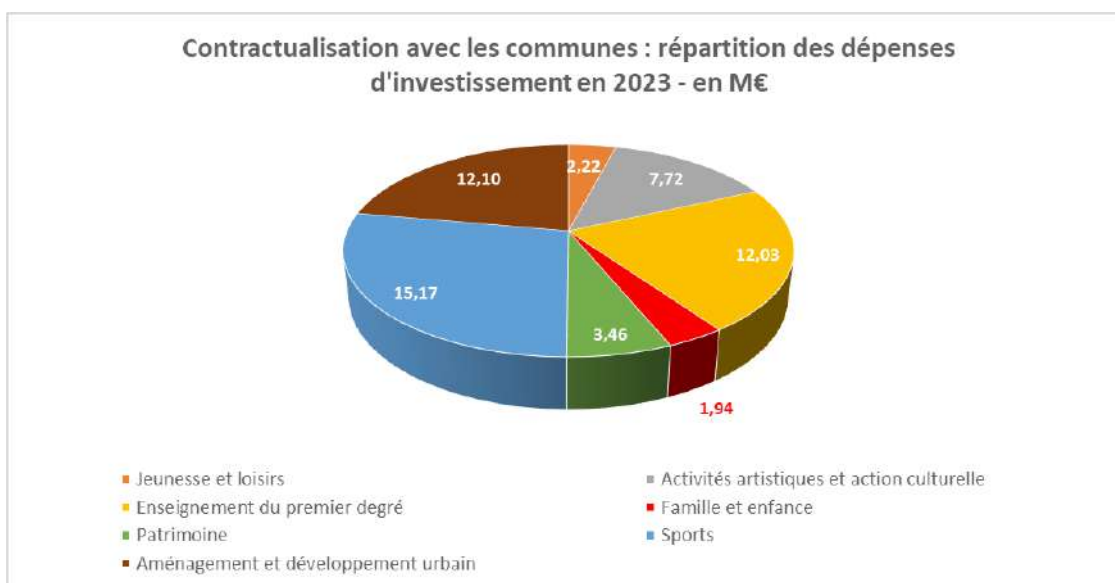
3.5. Les actions dans le domaine de la coopération internationale

0,5 M€ de subventions sont prévues en investissement en faveur des programmes existants en Arménie, au Bénin, en Haïti et au Cambodge.

3.6. Un soutien majeur à l'investissement au sein des Communes

La démarche de contractualisation avec les Communes se traduit également par des subventions aux projets d'équipements et d'aménagement structurants des Communes. **54,6 M€** sont ainsi proposés en 2023.

Ces crédits proposés permettront d'accompagner des projets dans des domaines variés, tout en valorisant les opérations exemplaires en matière environnementale :



Par ailleurs, le Département terminera cette année son soutien à la **construction du nouveau Pont Seibert** reliant Meudon à l'Île Seguin sur la rive gauche de la Seine, pour un montant de **1,8 M€**.

Enfin, **1 M€** est également prévu pour soutenir la **création du nouvel Hôpital Marie-Lannelongue au Plessis-Robinson et l'extension de l'Hôpital Foch** à Suresnes. Une autorisation de programme (AP) de 6 M€ est également prévu pour ces projets de rénovation d'hôpitaux.

3.7. Un investissement important dans des systèmes d'information répondant aux défis de la sécurité et de l'inclusion numérique

Le Département va poursuivre en 2023 ses investissements dans le **domaine des systèmes d'information**, avec des dépenses prévues à hauteur de **19,5 M€** se répartissant notamment entre :

- le soutien au numérique dans les collèges, avec un effort pour l'acquisition, et le renouvellement de postes de travail ainsi que les équipements de réseau et d'infrastructure au sein des établissements ;
- la poursuite du déploiement de la plateforme de *e-service* et de la gestion de la relation citoyen (GRC) départementale;
- la gestion des projets « métiers » de l'administration départementale.

3.8. Des investissements en faveur de l'attractivité et de la modernisation du territoire

En complément de sa participation au fonctionnement de l'Établissement public local (EPL) Paris La Défense, le Département contribue également à ses investissements. L'ordonnance du 3 mai 2017, qui fonde l'EPL, fixe à **360 M€**, sur une période de 10 ans, le montant minimal du premier programme pluriannuel d'investissements consacré aux travaux d'entretien et de modernisation du quartier d'affaires. Le Département continue ainsi de participer en 2023 à l'investissement de l'EPL à hauteur de **18,8 M€**.

L'établissement prévoit notamment d'investir pour transformer l'esplanade de La Défense en parc urbain de 5 hectares, en amplifiant la place du végétal, en transformant le sol, en animant les espaces, tout en valorisant son patrimoine. Prévus pour débiter en 2024, ces travaux conduiront à une livraison échelonnée du parc à l'horizon 2026.

Par ailleurs, le Département souhaite poursuivre l'enfouissement de ses lignes à très haute tension en 2023, avec un budget de **1,5 M€**.

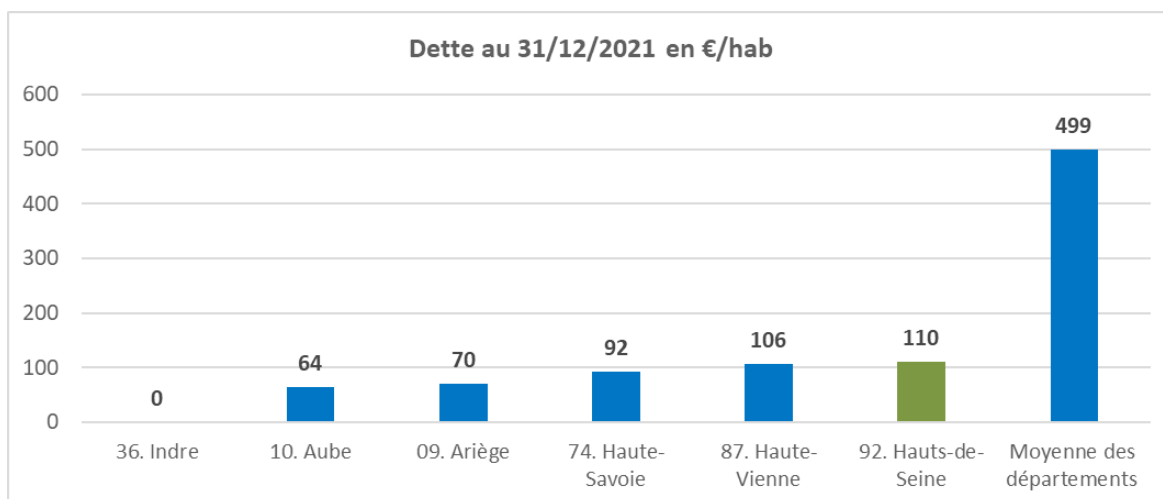
4. L'équilibre du projet de budget primitif 2023

4.1. Une gestion maîtrisée de la dette

Au 1^{er} janvier 2023, l'encours de la dette du budget départemental s'élevait à **156 M€**, soit un **désendettement de 24 M€** sur l'ensemble de l'année 2022. Hors partenariats publics privés (PPP), l'encours de dette classique atteignait 36 M€, en baisse de 31 % sur 1 an.

En 2022, pour la septième année consécutive, le Département n'a pas eu recours à l'emprunt bancaire pour financer son budget principal. L'autofinancement a financé l'intégralité des investissements de la collectivité, permettant ainsi de réduire les charges financières supportées par la section de fonctionnement de notre budget principal.

Les Hauts-de-Seine figurent au **6^{ème} rang des Départements les moins endettés de France**. Bien que demeurant celui qui investit le plus avec les Yvelines, il s'agit du département le moins endetté d'Île-de-France²⁸.



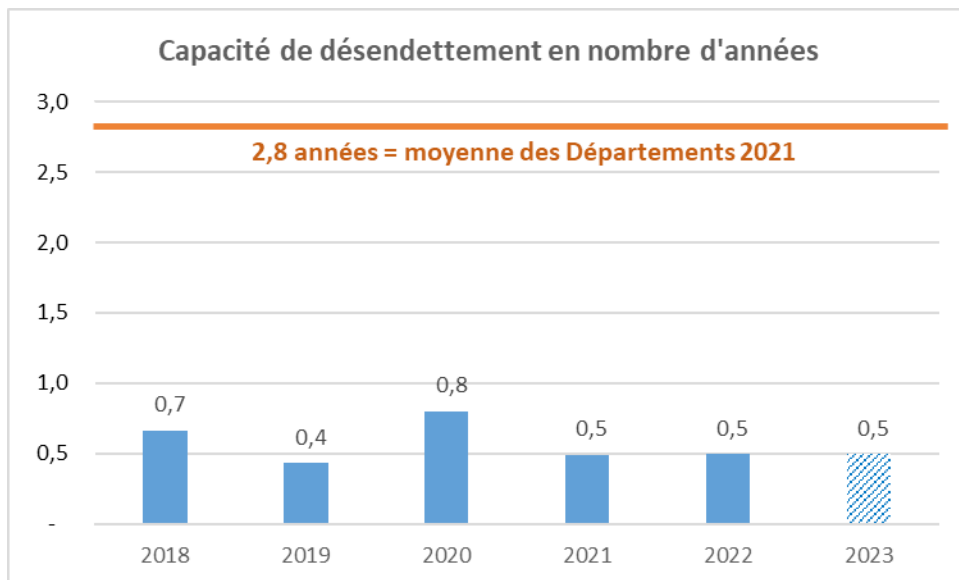
La capacité de désendettement²⁹ du Département s'établit à 0,5 année, bien en-dessous du plafond fixé à 10 années par la dernière loi de programmation des finances publiques en vigueur³⁰. En comparaison, la moyenne nationale des Départements atteint 2,8 années³¹. Cet indicateur, qui mesure la solvabilité de la collectivité, traduit ainsi la situation saine de l'endettement du Département.

28 Données DGCL – Comptes administratifs 2021 (en €/habitant).

29 Capacité de désendettement : rapport entre la dette et l'autofinancement. Ce ratio exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la collectivité rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible.

30 Loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, et notamment son article 29.

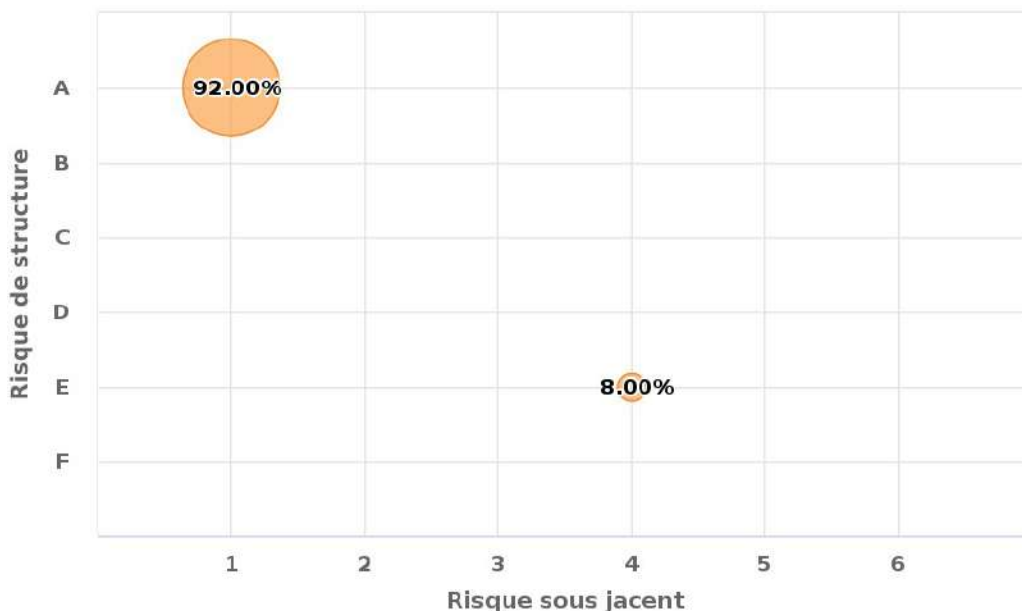
31 *Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales 2022 – Les finances des collectivités locales en 2022*, donnée 2021.



Constituée à 90 % de taux fixe et classée à 92 % en 1A dans la Charte Gissler³², la dette départementale demeure **prévisible et peu risquée**.

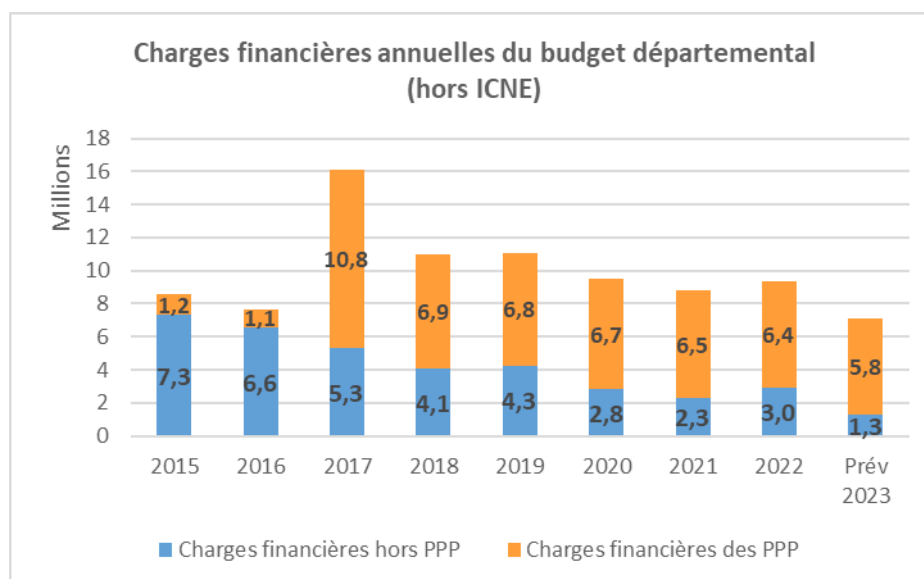
Le Département dispose d'un encours de 12,5 M€ (sur un capital initial de 50 M€), classé 4E, auprès de la Société Générale. Les neuf premières échéances ont été payées au taux bonifié de 2,86 %, confirmant la pertinence du choix, arrêté par le Département en 2014, de refuser de fixer le taux au niveau proposé de 4,75 %. En dépit de la volatilité des marchés financiers à la suite du *Brexit*, de la crise sanitaire et du contexte inflationniste, les anticipations de marché ne tablent pas sur la concrétisation d'un passage au taux dégradé d'ici l'échéance du contrat en 2025.

**Répartition de la dette départementale au 1^{er} janvier 2023 selon la Charte Gissler :
92 % de la dette classée en A1 sans risque**



³² La charte Gissler, dite « charte de bonne conduite », permet une classification des emprunts en fonction de l'indice sous-jacent servant au calcul de la formule et de la structure de la formule de calcul.

Fin 2022, la durée de vie résiduelle de la dette hors PPP atteignait 6 ans et 2 mois, un niveau qui se situe très en dessous de la moyenne nationale³³ des Départements (12,6 ans). Hors PPP, le taux moyen pondéré s'élevait à 3,55 %. En 2023, les charges financières sont prévues à hauteur de 7,1 M€, contre 9,4 M€ en 2022³⁴.



La politique de gestion de la dette du Département continue d'être saluée par l'agence *Standard & Poor's*³⁵, qui a confirmé en décembre dernier la qualité de crédit intrinsèque du Département à 'aa+', en soulignant notamment « *son très faible endettement* » ainsi que « *sa gouvernance et sa gestion financière très fortes* ». Le Département va donc poursuivre sa politique visant à mobiliser ses emprunts au plus près des besoins effectifs de financement des investissements.

Ainsi, les inscriptions suivantes sont proposées au budget primitif pour 2023 :

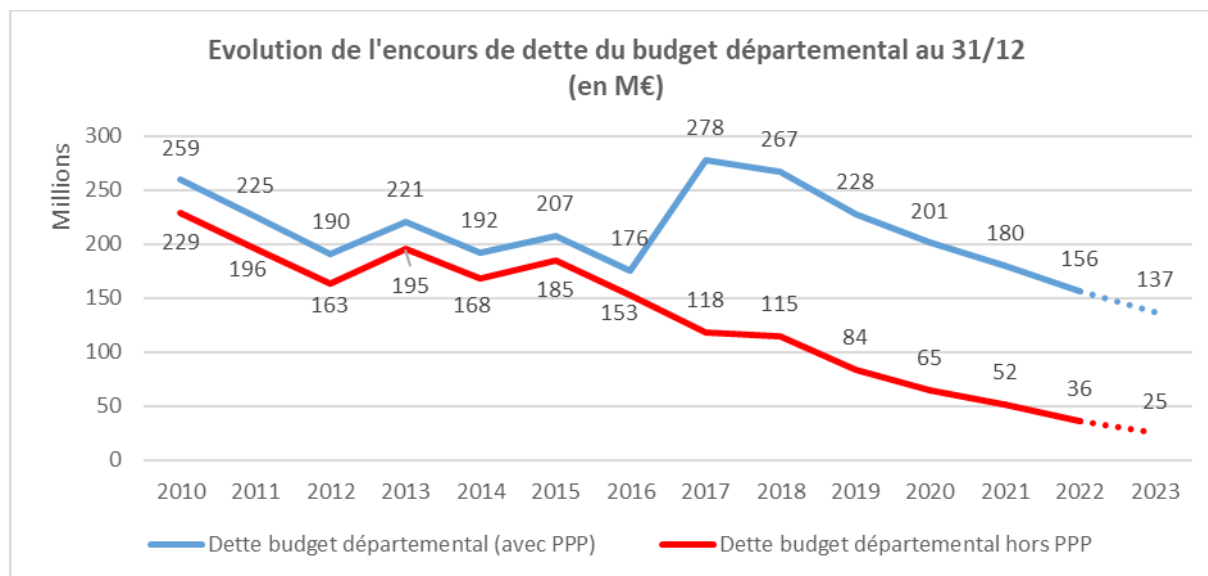
- en dépenses de fonctionnement, **4,2 M€** sont prévus (hors PPP), soit une diminution de 12 % par rapport au BP 2022. Outre les intérêts de la dette, cette inscription permettra également de couvrir les coûts induits par d'éventuels réaménagements afin d'optimiser la charge d'emprunt, ou encore de faire face à une dégradation du prêt structuré classé 4E ;
- en dépenses d'investissement, les crédits s'élèvent à **33,3 M€** (hors PPP), soit une diminution de 28 % par rapport au BP 2022. Ces crédits doivent permettre d'amortir le capital des emprunts, de procéder – le cas échéant – à des remboursements anticipés (si des opportunités de marché se présentent), et enfin de refinancer si besoin la dette à hauteur de 12,5 M€. Concernant cette hypothèse de refinancement de la dette, il s'agit d'une inscription neutre puisque 12,5 M€ sont également prévus en recettes d'investissement.

³³ Données Finance Active 2021.

³⁴ Le montant des charges financières de 2022 comprend l'indemnité de remboursement anticipé du contrat de prêt 231 Crédit Agricole, pour 0,9 M€.

³⁵ Novembre 2022.

En dehors de tout nouvel emprunt ou remboursement anticipé, l'encours du budget principal est projeté, au 31 décembre 2023, à **137 M€** (25 M€ hors PPP). Il restera caractérisé par son absence de risque. Ainsi le stock de dette devrait être composé à 92 % de taux fixe et classé à hauteur de 94 % en 1A dans la Charte Gissler, permettant au Département de maintenir un niveau de risque très faible.



4.2. Une charge d'amortissement du patrimoine départemental en hausse

L'amortissement du patrimoine départemental permet, non seulement, de constater comptablement la dépréciation de sa valeur, mais participe également au renouvellement de celui-ci en alimentant l'autofinancement, par le biais d'une recette d'investissement.

L'amortissement du patrimoine départemental immobilisé devrait atteindre **296,8 M€** en 2023, en augmentation par rapport au BP 2022 (274,3 M€).

Afin d'atténuer le poids budgétaire de la dotation aux amortissements, l'instruction budgétaire et comptable M52 prévoit deux mécanismes :

- d'une part, la reprise de la quote-part des amortissements des subventions reçues par le Département, qui s'élèvera à **19,7 M€** en 2023 ;
- d'autre part, la neutralisation des amortissements portant sur les collèges et les bâtiments administratifs et, depuis 2016, sur les subventions versées. En 2023, les neutralisations d'amortissements devraient atteindre **241,7 M€**.

4.3. L'équilibre du budget primitif 2023

Le projet de budget primitif est examiné après le vote du compte administratif pour 2022, permettant la reprise du résultat 2022 de la manière suivante :

- **617 067 803,41 €** affectés à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement, dont **610 631 242,44 €** au titre du déficit et **6 436 560,97 €** au titre de la charge des reports en investissement ;
- **409 654 158,68 €** correspondant au solde affecté en excédent de fonctionnement, dont **17 033 907,14 €** affectés au financement des reports de la section de fonctionnement.

En conséquence, le virement à la section d'investissement, c'est-à-dire le solde de la section de fonctionnement après prise en compte des dotations aux amortissements, s'établirait à 423 M€, contre 675 M€ au BP 2022.

La section d'investissement serait ainsi équilibrée à hauteur de 1 579 M€, tandis que la section de fonctionnement serait équilibrée à hauteur de 2 767 M€.

Synthèse	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	2 001 504 080,71	2 095 636 242,49	661 745 026,92	208 824 566,97
Dépenses imprévues	28 831 953,37		5 000 000,00	
Reprise du résultat		409 654 158,68	610 631 242,44	617 067 803,41
Opérations d'ordre	719 324 459,95	261 404 000,00	295 004 000,00	752 924 459,95
<i>Dont Virement</i>	422 567 459,95			422 567 459,95
Reports	17 033 907,14	0,00	6 436 560,97	0,00
BP 2023	2 766 694 401,17	2 766 694 401,17	1 578 816 830,33	1 578 816 830,33

* *
*

Le présent projet de BP 2023, que je sou mets à votre approbation, reflète l'élan pris par notre Département pour assumer tant son rôle en matière de solidarités que ses ambitions en matière développement de l'attractivité durable de son territoire.

La priorité reste en effet orientée vers l'accompagnement des Altoséquanais les plus fragiles, dans l'ensemble des politiques de solidarités mises en œuvre par le Département. Outre un renforcement des dépenses qui s'avère indispensable pour ces publics face à l'inflation, notre collectivité s'attache à améliorer la qualité du service rendu, à l'image notamment des conditions d'hébergement des jeunes de l'aide sociale à l'enfance.

Par ailleurs, après une année 2022 exceptionnelle, ce budget 2023 renouvelle un niveau élevé de dépenses d'investissement, décliné au travers de projets majeurs et structurants en matière de mobilités, d'enseignement, de culture et de sport, tout en attachant une importance jamais démentie à l'entretien de son patrimoine existant, que le Département s'attache à transformer pour répondre aux défis environnementaux.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

Signé

Georges Siffredi

BUDGET PRIMITIF 2023

ANNEXE

**L'EXPERIMENTATION D'UNE EVALUATION
ENVIRONNEMENTALE DU BUDGET DU
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE**



hauts-de-seine
LE DÉPARTEMENT

L'OBJECTIF DE CETTE EVALUATION

Premier État au monde à réaliser une évaluation environnementale de son budget³⁶, la France intègre désormais une dimension environnementale à son projet de loi de finances (PLF). Si aucune obligation ne pèse, pour l'instant, sur les collectivités territoriales, la mise en place d'une telle évaluation présente des enjeux conséquents pour l'ensemble du territoire.

En plus de nourrir les différents débats budgétaires, un « budget vert » permet, lors des différents arbitrages, d'orienter progressivement les dépenses le plus possible vers la transition écologique. En effet, la préparation et le vote du budget constituent des moments-clés où se matérialise l'engagement environnemental d'une collectivité territoriale.

Soucieux de son impact environnemental, le Département souhaite aller au-delà des obligations pesant sur les collectivités³⁷ afin de valoriser sa politique ambitieuse en la matière, qu'il déploie au travers de multiples actions.

Toutefois, si la mise en place d'un budget vert n'est, à ce stade, pas encore obligatoire, elle pourrait le devenir si l'on en croit les propos du ministre de la Transition écologique en fin d'année 2022³⁸. Une méthode commune devrait donc voir le jour dans les prochains mois après une concertation avec les différentes associations d'élus, pour une mise en œuvre potentielle par l'ensemble des collectivités sur leur budget 2024.

Ayant initié cet important chantier avant ces déclarations, le Département souhaite présenter les premiers résultats de son évaluation environnementale, et plus précisément de l'impact climatique de son budget primitif pour l'année 2023.

³⁶ Le budget vert de l'Etat est intégré pour la 1^{ère} fois dans le « *Rapport sur l'impact environnemental du budget de l'Etat* » présenté en annexe du Projet de loi de finances pour 2021, septembre 2020.

³⁷ Le rapport annuel sur la situation en matière de développement durable et le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES).

³⁸ Christophe Béchu, ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, a affirmé qu'« *au début du mois de septembre, nous avons lancé avec le ministre délégué chargé des Comptes publics, Gabriel Attal, et la ministre déléguée aux Collectivités, Caroline Cayeux, le chantier des budgets verts des collectivités locales. Nous avons demandé aux associations d'élus de nous remettre mi-2023 le fruit de leurs réflexions et la maquette par strates de ce que pourraient être des budgets verts de collectivités territoriales.* », Entretien avec la Gazette des communes, 10 octobre 2022.

LA METHODE RETENUE



Afin d'analyser son budget sous le prisme du climat, le Département des Hauts-de-Seine a fait le choix de mettre en place un budget dit « coloré » en suivant la méthodologie de l'association **Institute for Climate Economics (I4CE)**. Co-construite entre 2019 et 2020 entre plusieurs collectivités locales, associations d'élus, l'ADEME et EIT Climate KIC ; cette méthodologie s'adresse à l'ensemble des acteurs locaux voulant mettre en place un budget vert.

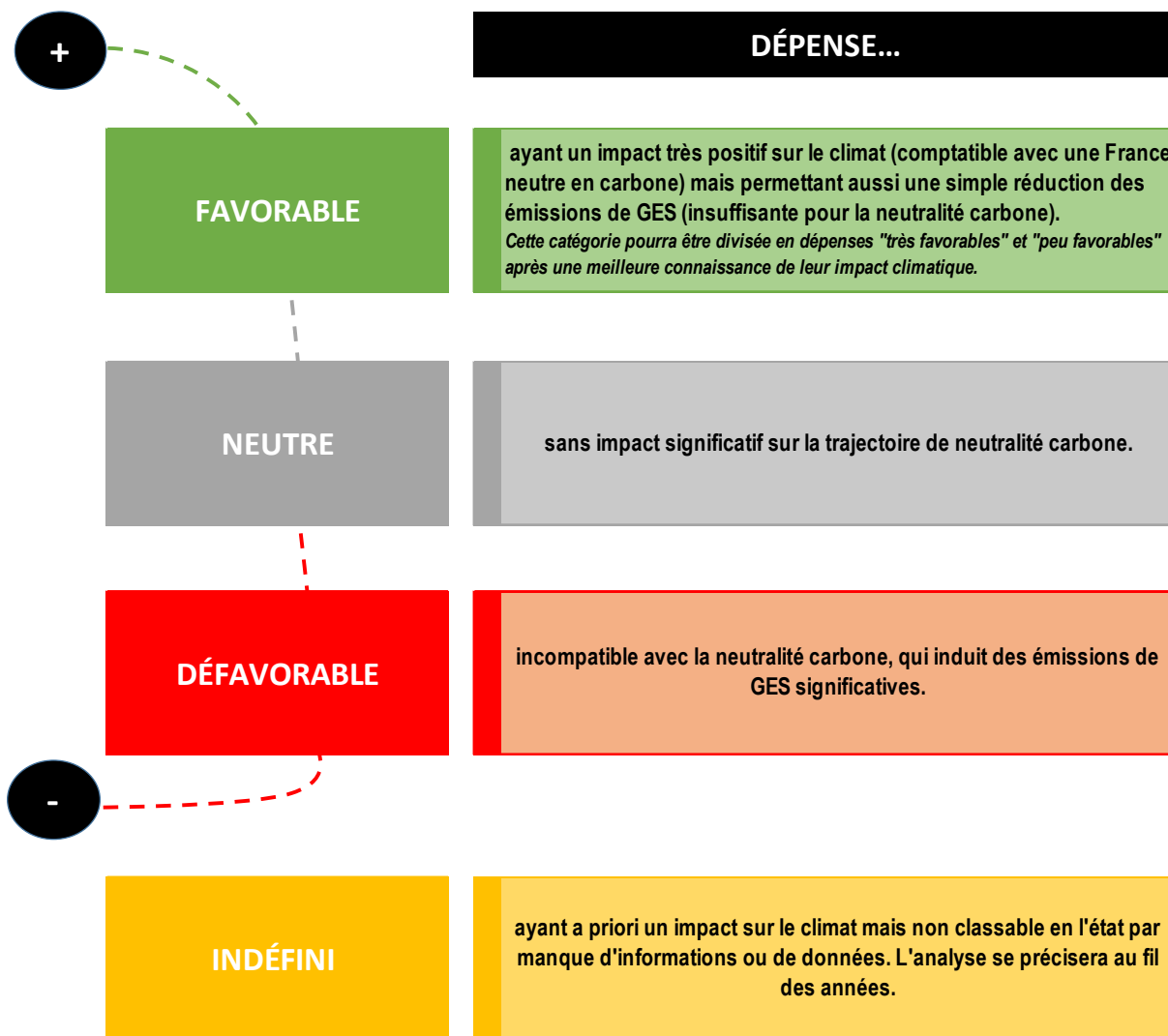


Cette méthodologie complète propose deux volets d'enjeux :

- **les « enjeux d'atténuation »** : lutte contre le changement climatique par la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'augmentation du stockage de carbone ;
- **les « enjeux d'adaptation »** : anticipation des effets négatifs des changements climatiques et de mise en place des mesures appropriés pour prévenir ou minimiser les dommages que ces effets peuvent causer.

Dans un premier temps, le budget vert du Département des Hauts-de-Seine portera sur une analyse de ses actions sous le prisme des **enjeux d'atténuation du changement climatique**. Cette évaluation repose sur la qualification du niveau de compatibilité de chaque ligne de dépenses envisagées avec les objectifs de neutralité carbone à 2050.

Les dépenses sont ainsi classées en trois catégories – « Favorable », « Neutre » ou « Défavorable » – selon leur niveau de compatibilité avec les orientations de la Stratégie Nationale Bas Carbone, ou en « Indéfini » lorsque ces dépenses ont *a priori* un impact significatif sur le climat mais que les informations nécessaires pour les classer ne sont pas disponibles. L'impact de ces dépenses « indéfinies » sera progressivement réduit dans une démarche d'amélioration de l'analyse, d'exercice en exercice.



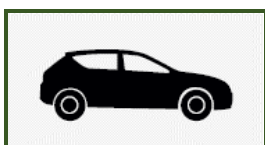
En phase d'expérimentation, cette évaluation environnementale est conduite par la Direction des finances en collaboration avec l'ensemble des Directions opérationnelles pour permettre une analyse fiable et au plus proche de la réalité. Dans le cadre de ce chantier d'envergure, les dépenses « indéfinies » sont conséquentes au sein de ce premier bilan, car elles nécessitent un approfondissement du travail d'analyse pour en déterminer la classification³⁹. Ce travail sera engagé cette année afin de combler progressivement le manque d'informations et d'accroître le périmètre d'analyse du budget vert.

³⁹ Afin de classer une dépense correspondant à un chantier de construction mis en œuvre par le Département, il est par exemple nécessaire de disposer d'une connaissance exhaustive des normes respectées dans ce cadre. Une analyse détaillée doit ainsi être réalisée sur l'ensemble des opérations conduites par le Département.

L'ADAPTATION DE LA CLASSIFICATION

Si la méthodologie retenue permet d'optimiser le temps d'analyse par une première classification selon la nature comptable et le chapitre fonctionnel de la dépense, une seconde analyse, dite « ligne à ligne », est ensuite réalisée sur le reste des dépenses non classées. Pour ces dernières, I4CE propose une méthode de classification précise selon l'objet du mouvement budgétaire (bâtiments, mobilités, parcs, énergie, etc.)⁴⁰.

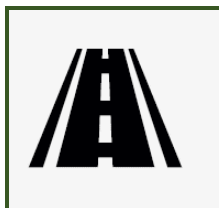
Si la méthode de classification proposée a été parfaitement appliquée par le Département, quelques règles ont dû faire l'objet d'adaptations pour prendre en compte les spécificités du territoire altoséquanais ou des actions départementales.



L'achat et l'entretien de véhicules

Après une analyse de la flotte automobile en 2022, une clé de répartition a pu être définie pour appliquer la méthode d'analyse sur le BP 2023.

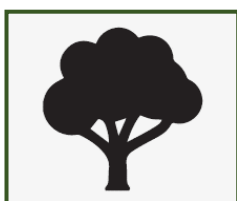
Ainsi, 20 % des véhicules émettent 50 gCO₂/km ou moins (voitures électriques). 80 % des véhicules émettent plus de 50 gCO₂/km (véhicules à essence, hybrides et diesel).



La voirie (construction, requalification et exploitation)

Après une analyse des différentes opérations de voirie, prévues en 2023, une clé de répartition a été définie entre la part dédiée aux mobilités douces (piétons, vélos, transports en commun) et celle relative aux automobiles.

Ainsi, 52,8 % des dépenses sont dédiées aux mobilités douces contre 47,2 % aux automobiles.



Les espaces verts

Contrairement à la méthodologie, qui distingue les zones arborisées et les autres espaces verts, le Département a fait le choix de ne pas opérer cette distinction. En effet, il convient de valoriser chaque espace vert, même restreint et non arborisé, sur un territoire aussi urbanisé que celui de la petite couronne parisienne dont fait partie le territoire altoséquanais.



Les réseaux de chaleur/froid

La méthode I4CE distingue les dépenses selon les sources d'énergie : énergie renouvelable, énergie fossile ou encore énergies de récupération de chaleur fatale (la chaleur fatale est la chaleur générée par un procédé dont l'objectif premier n'est pas la production d'énergie, et qui de ce fait n'est pas nécessairement récupérée).

Une clé de répartition a été établie en se basant sur le schéma directeur des réseaux de chaleur du Département des Hauts-de-Seine publié en 2018. Ce dernier présente une part de 70 % d'énergie fossile et de 30 % d'énergie renouvelable. Cette répartition devra nécessairement faire l'objet d'une actualisation dans les années à venir.

LES RESULTATS DE L'EXPERIMENTATION

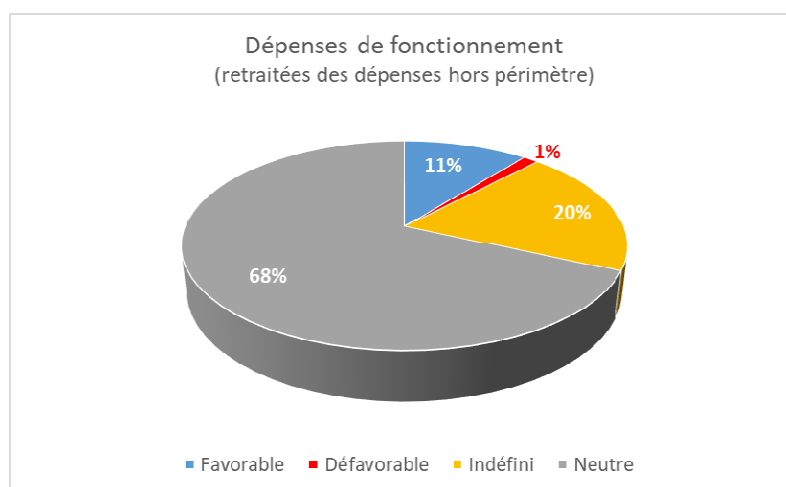
1. Un budget primitif aux dépenses principalement neutres en raison des spécificités départementales

Dépenses - en M€	Investissement	Fonctionnement
Favorable	176,8	168,1
Défavorable	10,5	20,4
Indéfini	126,2	307,1
Neutre	311,2	1 067,7
Hors périmètre	947,7	1 186,7
Total	1 572,4	2 750,0

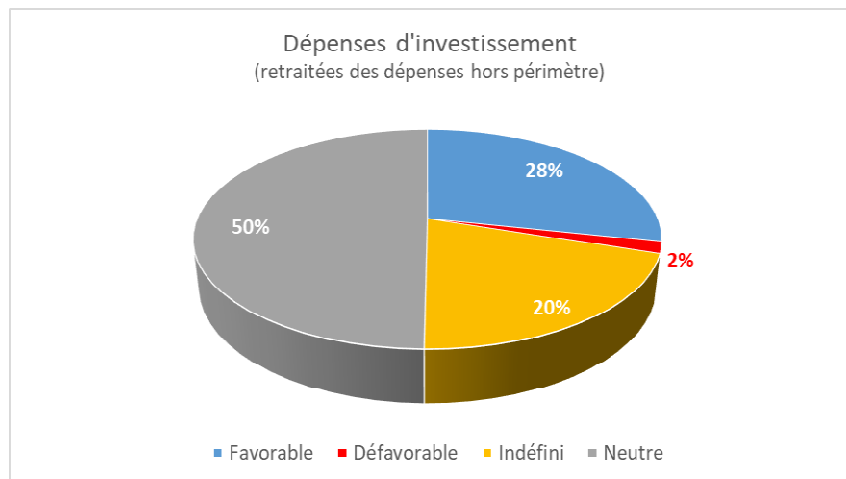
Les résultats de cette analyse illustrent un budget présentant une **prépondérance** des **dépenses hors périmètre** (écritures techniques et comptables ex : reprise du résultat, dotations aux amortissements, etc.) **et neutres**. Ce constat est cohérent compte tenu de la compétence sociale détenue par le Département qui représente une part déterminante (772 M€) de ses dépenses classées « neutres » par le référentiel.

Les dépenses « **indéfinies** » représentent également un volume important à ce stade. Ces dernières ont vocation à disparaître progressivement en étant ventilées dans les autres catégories à mesure que le travail d'analyse, conduit au sein du Département, avancera, ainsi qu'en fonction du référentiel qui pourrait être proposé par le Gouvernement⁴¹.

Il peut néanmoins être constaté que les **dépenses favorables restent nettement supérieures aux dépenses défavorables, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.**



⁴¹ Certaines dépenses indéfinies ont cependant vocation à rester au sein de cette catégorie, à l'image de certaines participations ou subventions générales pour lesquelles la répartition des dépenses serait difficile à opérer (exemple : participation à l'EPL Paris – La Défense).



2. Des dépenses favorables conséquentes

2.1. Une section de fonctionnement portée par la participation à Ile-de-France Mobilités

Les dépenses de fonctionnement présentant un impact positif sur le climat sont portées principalement par :



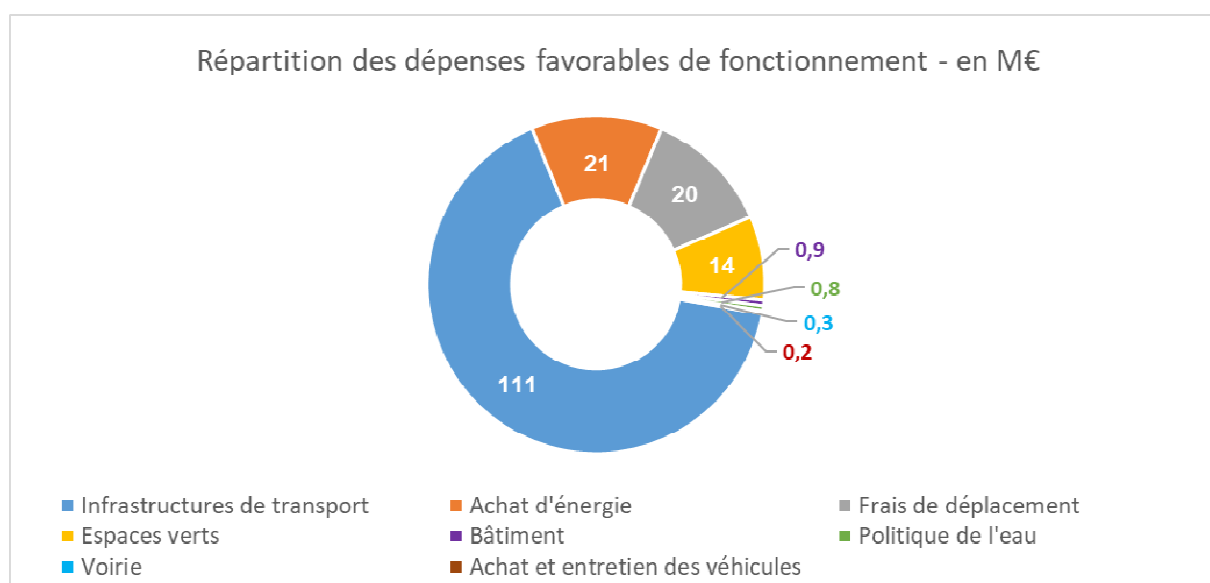
Les dépenses relatives aux **infrastructures de transport** avec la participation à Île-de-France Mobilités (111 M€) et des dispositifs d'aide comme la participation au **titre Améthyste** (20 M€, classés en « frais de déplacement ») ;



L'**achat d'électricité** via des contrats garantissant l'origine renouvelable de cette énergie (21 M€) ;



Les dépenses relatives aux **parcs et jardins** (14 M€).



2.2. Une section d'investissement portée par les mobilités douces

Les dépenses d'investissement, classées comme favorables, sont principalement constituées par :



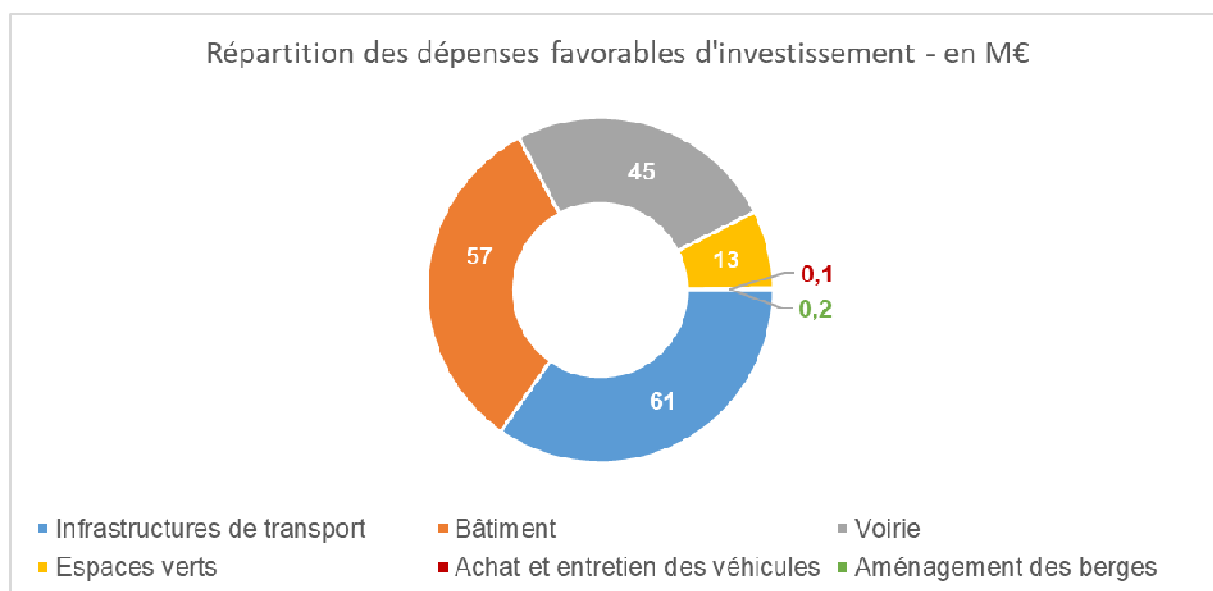
Les dépenses relatives aux **infrastructures de transport** avec tout particulièrement les projets du Tramway T10 (37 M€) et le prolongement du RER E vers l'ouest (15 M€) ;



Les projets de **constructions et rénovations** de bâtiments respectant des normes environnementales élevées, dont l'aménagement du Stade départemental Yves-du-Manoir pour l'accueil des Jeux olympiques de Paris 2024 (34 M€) ;



Les **dépenses de voirie** (45 M€), dont les opérations mixtes pour lesquelles 52,8 % sont considérées comme favorables, en plus des opérations intégralement consacrées aux mobilités douces (6,2 M€)



3. Des dépenses défavorables faibles

3.1. Une section de fonctionnement portée par les dépenses d'énergie

Les dépenses défavorables en fonctionnement sont portées principalement par :

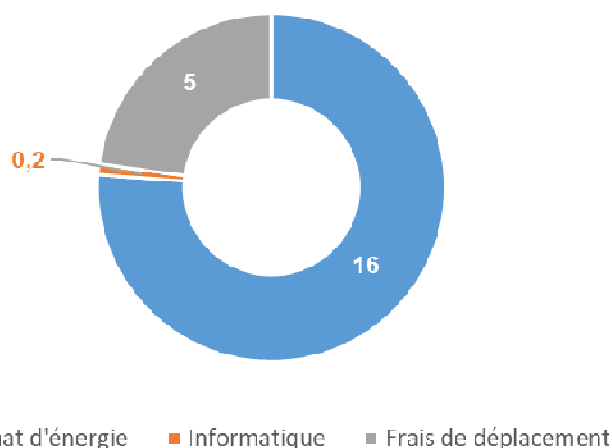


Les **dépenses d'énergie** et en particulier le gaz pour environ 13 M€ ;



La **prise en charge des déplacements pour les usagers** (convoiyage ASE, réseau PAM, etc.), **des transports de biens** et **des frais de déplacement des agents** pour un montant total de 5 M€.

Répartition des dépenses défavorables de fonctionnement - en M€



3.2. Une section d'investissement portée par l'achat de matériel informatique

Les dépenses d'investissement défavorables sont constituées par :



L'**achat et la location de postes informatiques**, qui représentent 95 % des dépenses défavorables à l'environnement en section d'investissement (10 M€) ;



Les dépenses liées à l'**achat de véhicules thermiques et hybrides** (0,5 M€).

Répartition des dépenses favorables d'investissement - en M€

